

**LE MONASTÈRE DE SAINT-  
MARTIN SAINT-AUGUSTIN**

**Monseigneur Denis GHIRALDI**

## • Chapelle Saint-Martin

Les premières mentions d'une église Saint-Martin sur les pentes ouest de la colline du château à Nice se trouvent dans deux chartes, l'une de 1144<sup>1</sup> où il est dit : « Moi Guillaume de Vintimille et moi Rostaing Rimbaud, son cousin, donnons à l'évêque Pierre l'église de la Vierge Marie Mère de Dieu et l'église du Bienheureux Michel Archange, de plus le terrain du Camas inférieur avec l'église Saint-Martin, depuis la maison de Pierre Gisbern jusqu'à la Roche dite Plana ». Le « Camas » désigna dès le XIIIe siècle les degrés successifs de la colline du château depuis le pied du talus bordant le plateau supérieur au nord-est jusqu'à l'actuelle place Garibaldi : c'était le « Champ de Mars » où se réunissaient les troupes militaires. On distingua d'ailleurs le Camas inférieur (Camas soutran) autour et sous l'église Saint-Martin, et le Camas supérieur (Camas soubran) à l'emplacement des cimetières d'aujourd'hui. Au centre du Camas supérieur s'élevait la chapelle Saint-Michel dont la mention est faite aussi dans la même charte de 1144 et qui vers 1160, bordait une rue qui devait être l'itinéraire direct entre le pied de la colline et la plate-forme supérieure.

Cette même chapelle, sans doute fort modeste, est citée aussi dans une autre charte de 1159<sup>2</sup> relative à la division des droits ecclésiastiques entre l'évêque et les chanoines. L'urbanisation des Camas supérieur et inférieur s'étant opérée au cours du XIIIe siècle, la chapelle fut érigée en paroisse vers le milieu de ce siècle.

Dans une bulle donnée par Innocent IV à Lyon, une sentence arbitrale du 7 octobre 1249 précisait que les fidèles pouvaient être inhumés soit à Saint-Jacques, à Saint-Martin et à Saint-Michel. Il est dit aussi : « Tous les habitants des Condamines, présents et futurs, peuvent aller librement à l'église Sainte-Réparate, y recevoir les sacrements à la place de l'église cathédrale Notre-Dame du Château ou de ses chapelles Saint-Jacques (église paroissiale donnée aux frères Carmes), Saint-Martin (église paroissiale plus tard desservie par les Augustins) et Saint-Michel (église détruite à cause de la construction des fortifications)<sup>3</sup>. Ce fut cette chapelle Saint-Martin qui fut attribuée au XVe siècle aux Ermites de Saint-Augustin.

## • Les Augustins

En dehors des chanoines réguliers, il y avait au XIIe et XIIIe siècles plus d'une dizaine de petites congrégations d'ermites qui suivaient la règle dite de Saint-Augustin<sup>4</sup>. Tels étaient par exemple les « Guillelmites » fondés près de Sienne en 1156 par Guillaume de Maleval, noble français<sup>5</sup>, les « Jeanbonites » (en italien Zambonini) fondés par Jean Bon de Mantoue en 1217<sup>6</sup>, et les ermites Brittiniens ainsi appelés parce qu'ils habitaient dans la solitude de Saint-Blaise de Brittino près de Fano. Tous suivaient plus ou moins la règle de saint Augustin.

En exécution des décisions du 4e Concile de Latran (1215) qui demandait l'unification de toutes ces communautés à peu près semblables et leur rassemblement dans un ordre religieux officiel et structuré, le pape Alexandre IV<sup>7</sup>, qui avait compté onze congrégations se réclamant du titre de saint Augustin, les réunit en Chapitre général à Florence et, par la bulle *Licet Ecclesiae* du 4 mai 1256, les rassembla en un seul Ordre appelé « Ordre des ermites de saint Augustin » ou plus brièvement les « Augustins ». Cette fusion fut appelée la *Magna unio* : la Grande Union, qui comprenait les ermites de Toscane déjà précédemment issus d'une fusion ordonnée en 1243 par Innocent IV avec les autres groupes d'ermites toscans, les congrégations de Valersuta, Lupo, Saint-Jacques de Mucillo, Sainte-Marie de Murceto, de la Tour des Palmes ; les Jeanbonites ; les Brittiniens ; les Pauvres Catholiques qui suivaient tous la règle augustiniennne. Enfin étaient aussi concernés les cinq congrégations de Guillelmites.

Ils furent placés sous l'autorité d'un général unique. Le pape leur imposa le même costume et leur laissa la liberté de mendier. Il les autorisa cependant à posséder des biens en commun. Ainsi, tout en demeurant un Ordre mendiant, les Augustins vécurent sous une règle moins sévère que les Dominicains ou les Franciscains. Des constitutions spéciales leur furent imposées par Clément d'Osimo, prieur général de 1271 à 1274 ; elles furent complétées au Chapitre de Florence en 1287 et promulguées à celui de Ratisbonne en 1290.

Dans l'intervalle, les Augustin avaient failli être atteints par l'application d'un décret du 2e Concile général de Lyon en 1274 qui ordonnait la suppression de tous les Ordres mendiants fondés après le 4e Concile de Latran en 1215. Grâce à la protection d'un certain cardinal Annibaldi, ils furent autorisés à demeurer à cause de « leurs origines anciennes ». Il en fut de même pour les Carmes. Quant aux Dominicains et aux Franciscains, ils bénéficièrent de leur prestige, de leur rayonnement et de leur « évidente utilité ».

Au fur et à mesure des décennies, l'Ordre des ermites de saint Augustin prit de plus en plus d'importance et, le nombre des disciples augmentant, il ne tarda pas à s'établir dans les villes. Au XIIIe siècle, on parle de 2 000 couvents habités par 30 000 religieux. Même si ces nombres sont exagérés, il est indéniable que les ermites s'étaient propagés rapidement en Italie, en France et en Allemagne. Dans les études comme dans la prédication ils jouèrent un rôle de premier plan. Ayant obtenu une chaire à l'université de Paris entre 1285 et 1287, ils y enseignèrent ce que l'on appela l'augustinisme, système philosophico-théologique prétendant exposer les thèses de saint Augustin sur la Grâce. Ils eurent des théologiens de valeur, comme Gilles de Rome<sup>8</sup>, Jacques de Viterbe<sup>9</sup>, Augustin Triompho<sup>10</sup>. Dans les périodes suivantes ils eurent de nombreux missionnaires qui portèrent l'Évangile dans toutes les parties du monde, notamment en Amérique. Jean XXII<sup>11</sup> conféra aux Augustins les charges de bibliothécaire, de sacriste et de confesseur des papes en 1319, privilège qui leur fut confirmé en 1497 par Alexandre VI.

### • L'implantation des Augustins à Nice

Les Augustins se seraient établis dans les environs de Nice, au quartier du Mont Gros, selon certains chroniqueurs, dans la seconde moitié du XIIe siècle. En fait, la première indication de leur présence est donnée par Gioffredo qui releva dans leurs archives une donation mentionnée dans le testament que Monteuda, veuve de Jordan Riquieri, établit le 28 janvier 1238<sup>12</sup> ; leur installation est donc antérieure à cette date.

En 1297, les statuts de Nice précisent que la foire qui se tenait hors les murs pouvait s'étendre jusqu'à la grève de Saint-Augustin, ce qui situait le couvent en bordure de la berge du Paillon au-delà de la Porte et du Camas (*in Camarcio subtus barrium macelli discurrendo usque ad gravam Sancti Augustini*)<sup>13</sup>. Cet emplacement avait été donné aux religieux par Bertrand de Beaucaire, citoyen de Nice, donation que confirma un acte du pape Boniface VIII en l'an 1300<sup>14</sup>. Le couvent se situait entre le Paillon et le faubourg qui, au XIVe siècle, se développa hors de l'enceinte de la ville ; il se trouvait devant la Porte Pairolière « sur le chemin de Villefranche », donc sur l'emplacement actuel délimité par l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès, place Garibaldi, avenue Saint- Sébastien. Les guerres de la fin de ce siècle qui conduisirent à raser ce faubourg saccagèrent le couvent, et les crues du Paillon finirent par le ruiner (*dalle innundazione del fiume Paglione era danneggiato...*).

Au début du XVe siècle, un accord daté du 28 mars 1405 fut conclu entre l'évêque François<sup>15</sup> et les chanoines d'une part et les frères ermites de Saint-Augustin d'autre part. Cet accord fut confirmé par Benoît XIII, séjournant à Nice, par bulle datée du 5 avril l'an XI de son pontificat, affirmant : « A cause des calamités dues aux guerres qui sévirent dans cette région provençale les années précédentes, le couvent, à savoir les cloîtres et tous les édifices du monastère des frères ermites de Saint-Augustin, avait été saccagés et totalement ruinés, de

sorte que le prieur et les frères de ce monastère ne pouvaient plus y demeurer. Ce qu'ayant constaté, l'évêque et les chanoines animés des meilleures intentions, avaient décidé d'installer ces religieux dans l'église paroissiale de Saint-Martin », ce dont se réjouissait l'antipape Benoît XIII<sup>16</sup>.

Jusqu'à cette date, 1405, le prévôt du Chapitre entretenait dans la paroissiale Saint-Martin un prêtre auquel il versait une pension annuelle et qui touchait en outre les droits et profits revenant au chapelain. Les Augustins devinrent alors les curés primitifs ; ils devaient présenter à l'évêque le prêtre qui ferait le service paroissial et ils devaient le rétribuer ; l'évêque demeurait le juge de toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le couvent et le desservant. N'étaient pas compris dans cette transaction certains services et cens comportant le domaine éminent et la seigneurie que le Chapitre gardait pour lui ; si un paroissien de la cathédrale était enseveli à Saint-Martin, la cathédrale recevait le quart ou quarte des funérailles ; en revanche, si un paroissien de Saint-Martin était enseveli à la cathédrale, les Augustins ne recevaient rien<sup>17</sup>. L'accord du 28 mars 1405 contenait d'autres résolutions importantes, le Chapitre abandonnait Saint-Martin, l'église, le cimetière, les maisons contiguës à l'église, dont l'une confrontait le cimetière, la place sise devant l'église et la maison des « Humiliés »<sup>18</sup>. Il cédait les droits attachés à l'église, sous réserve des services et cens établis sur une vigne sise à Cimiez... Il fut convenu que les Augustins entretiendraient un prêtre séculier pour le service de la paroisse. L'acte fut signé dans la sacristie de la cathédrale Sainte-Marie, en présence du procureur général des Augustins, Bertrand Alsario, et de Jean Grimaldi de Beuil, gouverneur de Nice. Aussitôt après cette signature, l'évêque, le prévôt du Chapitre et le prieur claustral descendirent à Saint-Martin, les clefs furent remises aux religieux et l'acte de remise fut dressé devant la grande porte de l'église. Ils se rendirent ensuite aux ruines de Saint-Augustin dont le Chapitre prit possession, ainsi que des jardins et des cloîtres ; un nouvel acte fut rédigé devant la porte de l'église qui ouvrait sur le cloître. Il fut entendu que les religieux emporteraient de ces ruines tout ce qu'ils pourraient : mobilier, tuiles, bois, pierres, cloches, autels, images, etc. ; le Chapitre laissait en l'église Saint-Martin les autels, les cloches, les tableaux, les parements d'autels et les vêtements cultuels qui s'y trouvaient<sup>19</sup>.

Les Augustins entreprirent alors la construction d'un nouveau couvent et d'une église à laquelle ils conservèrent le vocable de Saint-Martin : elle continue de nos jours à porter les mêmes noms d'église Saint-Martin - Saint-Augustin ; le presbytère et les salles attenantes sont des restes de l'ancien couvent. La reconstruction fut lente, les Niçois y contribuèrent. Le duc de Savoie, Amédée VIII, accorda une pension annuelle de 50 florins au prieur et aux frères ermites comme contribution aux constructions et à l'édification de l'église<sup>20</sup>. L'église actuelle de Saint-Martin - Saint-Augustin est une reconstruction qui débuta en 1672 et se poursuivit jusqu'en 1689. Dès le XVIIIe siècle ; elle subit des aménagements, des transformations et des embellissements jusqu'en 1895 ; le couvent fut reconstruit entre 1716 et 1719.

Dans l'accord de 1405 il avait été convenu que les Augustins devaient faire desservir l'église par un prêtre séculier qu'ils devaient prendre en charge et rétribuer convenablement. Ne pouvant faire face à cette obligation lorsque le père Foulques, curé depuis 1405, quitta sa fonction en 1417 et que fut nommé le père Guillaume Medici, les Augustins adressèrent une pétition au Saint Siège. Le pape Martin V<sup>21</sup> répondit le 20 mars 1422 en nommant comme arbitre dans le conflit entre l'évêque de Nice, Aymon de Chissé<sup>22</sup> et les pères Augustins, l'évêque de Grasse, Bernard de Châteauneuf de Paule<sup>23</sup>. L'arbitre rendit une sentence en exécution de laquelle le père Augustin, Guillaume Séranon, fut nommé curé de l'église Saint-Martin le 3 novembre 1423. On trouve l'ensemble des pièces de ce procès dans un long document détaillé publié en 1908 <sup>24</sup>et dont voici l'arrêt : « Au révérend père Aymon de Chissé, évêque de Nice, par la grâce de Dieu, à son vicaire pour la juridiction spirituelle, à l'official, aux vénérables prévôts et Chapitre de l'Eglise de Nice, à Guillaume Médicti curé,

actuellement régent et exerçant son ministère dans l'église paroissiale de Saint-Martin de cette ville de Nice, et à tous les fidèles de la paroisse, à chacune des personnalités ecclésiastiques, curés ou non, exempts ou non, soit chanoines de l'église cathédrale, moines et frères de quelque ordre que ce soit, dans la ville et diocèse de Nice et de partout ailleurs, tous ceux qui pourront être requis pour l'exécution des présentes ; Bernard, par la grâce divine évêque de Grasse, nommé commissaire par le Saint Siège apostolique pour l'affaire ci-dessous et délégué spécialement à cet effet, demande de prêter une foi sincère aux présentes et d'obéir fermement à nos ordres ou mieux aux ordres du Saint-Siège apostolique. Comme nous ont été présentées par le vénérable religieux frère Guillaume Séranon Columbi, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, agissant comme procureur et au nom des vénérables religieux, prieur et couvent des ermites de Saint-Augustin de cette ville de Nice certaines lettres émanant du Saint Père Martin pape Ve, lettres nouées avec un cordon de chanvre et auxquelles étaient suspendu le sceau ou bulle en plomb de N.S. Père, ainsi qu'il est coutume en la Curie romaine. La teneur de ces lettres est la suivante : Martin évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre vénérable frère évêque de Grasse, salut et bénédiction apostoliques. L'Ordre religieux, sous la règle duquel nos chers fils, prieur et frères de la maison des ermites de Saint-Augustin de la ville de Nice, après avoir rejeté les séductions du monde et méprisé les pompes du siècle, prêtent à Dieu Très-Haut un régulier et dévoué service, mérite que nous répondions favorablement à leurs justes vœux, surtout à ceux qui tendent à leur permettre de vivre tranquilles et de servir Dieu avec plus de ferveur et d'esprit d'humilité, et à ce que leur maison puisse se conserver perpétuellement en bon état. La pétition du prieur et frères susdits, qui nous a été remise, exposait que la maison qu'ils habitaient autrefois hors les murs de la ville de Nice, fut presque complètement détruite par un incendie allumé à l'occasion des malheurs des guerres et autres calamités qui ont, pendant longtemps affligé ces contrées, et par les inondations des eaux du fleuve Paillon, et pour tous ces motifs rendue inhabitable. Pour tout ceci et pour d'autres causes raisonnables, dignes d'être mentionnées, François, évêque de Nice, et ses chers fils, le doyen et le Chapitre de l'église cathédrale de Nice, pieusement émus et désirant subvenir aux nécessités du prieur et des frères, donnèrent à titre d'échange l'église paroissiale de Saint-Martin à Nice, appartenant de plein droit à la susdite église majeure, avec certains droits et dépendances exprimés dans l'acte aux prieur et frères, en remplacement de leur maison sise hors des murs de la ville, sous certaines conditions et formes également exprimées. A savoir, que les prieur et frères seraient tenus et devraient faire exercer et gérer la cure des âmes des paroissiens et faire célébrer les divers offices dans la même église paroissiale, par un prêtre séculier, ainsi qu'il nous est affirmé avoir été expressément mentionné dans les actes publics dressés à cet effet. Ensuite de cela, les prieur et frères, après avoir obtenu licence du Saint Siège apostolique, ainsi qu'ils nous l'affirment, firent bâtir une maison pour leur habitation, près de la même église paroissiale où ils célèbrent avec diligence les divins offices, et la possédant en vigueur de l'acte de donation et de permutation susdit, ils la tiennent comme à leur usage. Mais comme la même pétition ajoutait que le prieur et les frères, qui sont pauvres et qui ont reçu cette église paroissiale presque sans ressources, sont assez gravement chargés par l'entretien de ce prêtre séculier, dont les émoluments sont supérieurs aux revenus de l'église paroissiale, et que souvent ils ne peuvent trouver de prêtre séculier qui veuille desservir la dite église paroissiale, il nous fut humblement demandé, au nom des prieur et frères susdits, qu'il leur fût permis de pouvoir desservir la dite église paroissiale dans les divins offices, de faire exercer le ministère paroissial auprès des fidèles par un de leurs frères, ainsi que de pourvoir aux autres demandes exprimées, le tout en vertu de notre bonté apostolique. Nous, donc, n'ayant pas de connaissance certaine de ce qui nous a été exposé dans la supplique ci-dessus, plein de confiance en votre fraternité dont nous connaissons l'expérience en ces affaires, comme aussi en d'autres, par ces lettres apostoliques, nous vous ordonnons d'appeler votre vénérable frère

l'évêque de Nice et les autres qui doivent être convoqués de par le droit, et que par notre autorité, vous vous informiez avec diligence, et si vous trouvez qu'il en est ainsi, et si vous le jugez expédient et nécessaire, ce en quoi nous chargeons votre conscience, de par notre autorité, vous donniez pouvoir aux mêmes prieur et frères, de faire desservir la dite église paroissiale par un de leurs frères de leur maison et de pourvoir aux besoins des âmes des paroissiens, librement, licitement et perpétuellement, à cette condition cependant que le prieur et ses frères acquittent intégralement les droits épiscopaux et supportent les autres charges, nonobstant les constitutions apostoliques et celles des conciles provinciaux et synodaux, de même que les privilèges, les statuts de l'Ordre, même s'il existait pour le profit de quelques-uns ou d'un particulier, un indult apostolique qui défende et interdise, suspende, excommunie ou fasse défense d'en appeler à une autre juridiction, même par lettres apostoliques, ne faisant pas pleine et expresse mention de l'indult ci-dessus mentionné. Donnée à Rome, près de Saint-Pierre, le XIII des calendes d'avril, la Ve année de notre pontificat. Ces lettres reçues par nous, avec l'honneur et la révérence qu'elles méritent, nous avons été requis par le frère Guillaume, procureur, de procéder à leur exécution. Dans ce but, nous avons décrété de lancer une assignation dans la forme voulue, contre vous, vénérable frère, évêque de Nice, et contre tous ceux que cette affaire peut intéresser. Ensuite, nous avons assigné à comparaître devant nous, évêque à Grasse le 15e jour après la dite assignation, celui qui vous représente pendant votre absence et tous ceux qui doivent y intervenir, suivant la teneur et l'esprit de la même assignation, publiée dans l'église cathédrale, dans votre palais épiscopal, ainsi que dans l'église paroissiale de Saint-Martin de la ville de Nice, par les curés des églises, en public, afin que l'on puisse vérifier, voir et entendre les lettres apostoliques, leur contenu, et les mettre à exécution. Le jour quinziesme, ainsi qu'il a été dit plus haut, par nous assignés, ont comparu devant nous, maître Jean de Briansono, tant en son nom que comme procureur du prieur et du couvent des Augustins de Nice, et maître Ludovic de Massilia, procureur représentant votre révérence en le Christ, père-évêque de Nice.<sup>25</sup> [...] Sur le litige en question tout étant observé, et devant nous, étant comparu le seigneur Raymond Fulconis votre procureur, en votre nom, seigneur évêque de Nice, et le frère Guillaume, au nom des prieur et couvent susdits, et s'en remettant à nous et à nos conclusions, ils nous demandent de donner une sentence dans le litige en question... Nous, Bernard, par la miséricorde divine, évêque de Grasse, et pour ce qui suit, de la part du Saint Siège apostolique, juge unique et seul spécialement désigné et retenu par le prieur et le couvent des Frères ermites de saint Augustin de la ville de Nice. Le nom du Christ invoqué et ayant Dieu seul devant nos yeux : vu et examiné avec soin la valeur des raisons du présent litige exposé devant nous par les parties elles-mêmes et, avant tout, vu, examiné diligemment et considéré la commission apostolique à nous faite, et l'assignation lancée par nous, en exécution de la dite commission, contre le révérend Père en le Christ Seigneur, Aymon évêque de Nice et autres que j'ai pu croire intéressés à comparaître ou l'être vraiment. Vu et examiné avec diligence l'opposition contre notre commission faite par maître Ludovic de Massilia, procureur du dit révérend Père, seigneur évêque de Nice [...] Vu et examiné avec diligence les arguments contenus dans les titres et mémoires mentionnés et contrôlés tant par l'audition des témoins cités et assermentés que par les actes eux-mêmes [...] Nous prononçons, en forme de sentence, que ce qui nous est demandé est contenu dans la commission à nous donnée par le Souverain Pontife et que le tout est basé et fondé sur la vérité. Nous prononçons également que des résultantes du procès, il est véridique et nécessaire que notre mandat au nom du Saint Siège doit être en faveur des prieur et couvent et, comme tel, mis à exécution [...] C'est pourquoi, de par l'autorité apostolique à nous déléguée, nous donnons et accordons faculté pleine et entière aux prieur et couvent des Frères ermites de saint Augustin de la ville de Nice, de faire desservir la dite église paroissiale de Saint-Martin par un de leurs frères du même couvent et, de même, de pouvoir librement, licitement et perpétuellement jouir de la cure de l'église paroissiale de

Saint-Martin, et de prendre le soin des fidèles de la même paroisse. De telle sorte cependant que le prieur et les frères soient tenus de solder intégralement les droits épiscopaux et supporter toutes autres charges, ainsi qu'il résulte largement de l'acte de la sentence et du procès lui-même. Le frère Guillaume, procureur, nous a demandé avec instance d'ordonner l'exécution de notre sentence, de lui en accorder les lettres de délivrance et d'en poursuivre, en même temps, l'exécution et l'observance [...] Aussi nous avons ordonné d'assigner personnellement et publiquement le seigneur Raymond Fulconis, votre procureur seigneur évêque, et tous ceux qui croiront être de leur intérêt d'y intervenir, en notre église cathédrale de Grasse, à l'instance du frère Guillaume, procureur des frères de saint Augustin, pour voir et entendre déclarer le procès exécutoire en due forme, suivant le pouvoir à nous donné, en faveur des mêmes prieur et frères du couvent [...] Nous ordonnons que vous permettiez aux mêmes prieur et frères, de desservir la dite église paroissiale par un des frères et de prendre soin des âmes des paroissiens librement, licitement et perpétuellement, ainsi que nous le leur permettons en vertu de l'autorité apostolique à nous déléguée. A la condition cependant que le prieur et les frères soldent, dans leur intégralité, les droits épiscopaux et soient tenus de supporter toutes les autres obligations de cette charge. Nous ordonnons d'éloigner de la direction et de la régence de cette cure le seigneur Guillaume Medici [...] Nous vous prescrivons d'obéir en tout et pour tout à nos ordonnances et d'avoir soin que tous et chacun de vous leur obéisse et s'occupe réellement de les faire appliquer [...] Pour vous, révérendissime Père en le Christ, seigneur évêque de Nice, nous avons cru par déférence, porter dans le procès actuel ce qui suit : Si vous faites quelque chose par vous ou par personne interposée contre ce qui a été ci-dessus ordonné en totalité ou en partie seulement, nous portons contre vous, dès ce moment, l'interdit *Ingressum Ecclesiae*, après l'administration canonique de six jours, que nous faisons par les présents écrits. Si vous demeurez sous le coup de cet interdit pendant les six jours immédiatement suivants, nous portons contre vous dès à présent la suspense *a divinis*. Si vous demeurez sous le coup de ces sentences d'interdit et de suspense pendant six autres jours, soit les douze jours immédiatement suivants, nous vous lions par la sentence d'excommunication [...] Autant qu'il vous sera permis, il vous est ordonné d'éloigner et faire éloigner le dit seigneur Guillaume Medici du service de l'église paroissiale de Saint-Martin et de l'exercice de la cure des âmes des paroissiens de la même église, de faire en sorte que les prieur et frères soient mis en possession réelle, actuelle, naturelle et civile, pour faire desservir l'église paroissiale de Saint-Martin par un de leurs frères et pour pouvoir y exercer la cure des âmes des paroissiens. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, le seigneur Guillaume Medici, ou quelqu'autre s'est insurgé contre notre décision donnée par autorité apostolique, nous le déclarons intrus, ainsi que tous ceux qui, d'une manière générale, auraient méprisés nos ordres et l'arrêt de ce procès [...] Nous voulons que le dossier de ce procès et notre présent arrêt soient conservés chez le prieur et les frères, dans le couvent ou chez leur procureur. Nous voulons que tous ceux qui agiront contrairement à nos sentences ci-devant prononcées soient soumis aux pénalités. Nous ordonnons qu'il puisse en être fait copie sur demande et aux frais du demandeur. Nous réservons l'absolution des peines encourues par tous et chacun, à l'occasion de nos présents arrêts, à nous et à notre supérieur seulement [...] Fait est donné par nous à Grasse, en notre palais épiscopal, à l'heure de l'office des Vêpres, siégeant en notre Tribunal, l'an de la Nativité du Seigneur 1423, indiction première, le 25 septembre, sous le pontificat du pape Martin V, en la présence des seigneurs Pierre de Maroy, bachelier es-décrets et procureur, Pierre Isnardi sacriste, Honoré Augery, chanoine de notre église de Grasse, et Véran Gieronni de Grasse, témoins présents et requis à cet effet, et de moi Jacques Jean, notaire public universel, de par l'autorité apostolique, et du révérend Père évêque de Grasse.

Le jugement est notifié le 3 novembre 1423 à André Sèche vicaire général par le frère Guillaume Séranon procureur des Augustins : « Ces lettres furent reçues par le vicaire général et official, avec l'honneur et la révérence qui leur étaient dues ; vues et lues par lui, il se déclara prêt à les mettre à exécution pour ce qui le concernait, et à obéir au contenu, sans préjudice toutefois du droit d'appel au Saint Siège apostolique, de la part du procureur du révérend Père évêque de Nice, contre la sentence portée par le révérend Père évêque de Grasse, se déclarant délégué apostolique. En agissant ainsi, cependant, le vicaire général n'entend procurer aucun dommage ni préjudice quel qu'il soit, ni déroger de quelque manière à ce droit d'appel. En conséquence, il fait défense, par les présentes, à Guillaume Medici, nommé dans les lettres ci-devant, d'exercer à l'avenir la cure des âmes de l'église paroissiale de Saint-Martin, suivant l'esprit des lettres transcrites, et il admet le nommé frère Guillaume Séranon, comme suffisant et capable, à la direction et à l'exercice de la cure des âmes, selon le contenu et la teneur des lettres ci-devant, en sauvegardant toutefois le préjudice de droit et la juridiction du révérend Père évêque de Nice et de ses successeurs. Je, Louis de Massilia, notaire de la Curie épiscopale, ai écrit l'acte ci-dessus et l'ai muni de ma signature et du sceau de la Curie. »

Dès lors rien ne s'oppose à l'installation du nouveau curé, Guillaume Séranon : « L'an de la nativité du Seigneur 1424, le 9 janvier, il est fait savoir à tous et à chacun ce qui suit : les vénérables frères du couvent de l'église Saint-Martin de la ville de Nice, réunis en chapitre et assemblés selon la coutume au son de la cloche, et faculté leur ayant été concédée par les lettres du Souverain Pontife, ont élu unanimement et d'un commun accord, comme chapelain-curé de la dite église, sa vie durant, le vénérable frère Guillaume Séranon, frère du même Ordre de saint Augustin. Le frère Guillaume élu chapelain-curé, demanda au vénérable Guillaume Medici, curé actuel, de le mettre en position réelle et personnelle, et pour ce faire de démissionner et de se retirer lui-même de la dite cure. Guillaume Medici, ayant entendu la susdite réquisition, se démit de la dite cure, se retira et s'en éloigna et, en tant que le droit le lui permettait et qu'il en avait le pouvoir, il y installa et introduisit le frère Guillaume Séranon, en le prenant par la main, en le faisant entrer et sortir de l'église, la lui faisant ouvrir, en couvrant et découvrant l'autel de Saint-Martin et le mit ainsi en possession de la dite cure. Moi, Pierre Genovesi, ai écrit ceci comme notaire public, à la réquisition du frère Guillaume Séranon et l'ai signé de la marque ordinaire de mon tabellion et, comme témoignage de toutes et chacune des affaires ci-dessus en présence de : Cardily Hugoletti, Paul Giraudi, Paul Cabrery, et de maître Manuel Barthélémy Fustery de cette ville, témoins requis pour le présent acte. »

Dans la suite, les curés de la paroisse Saint-Martin furent des religieux augustins. Il en fut ainsi jusqu'en 1793 année de leur dispersion.

### • Les modifications du couvent au XVIIe siècle

Le couvent construit par les Augustins après leur installation à l'église Saint-Martin en 1405 n'avait pas l'ampleur de celui qui existe de nos jours, transformé d'ailleurs en caserne Filley. La primitive demeure subit en effet le sort commun aux édifices construits au pied du château. De la date de sa fondation jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle, elle connut des vicissitudes diverses, provoquées par les guerres et les sièges soutenus par la citadelle qui dominait ces constructions.

Pendant l'espace de trois siècles jusqu'en 1793 au début de la Révolution, les pères desservirent la paroisse. En l'année 1716, ils se décidèrent à construire un nouveau couvent, ne pouvant plus tenir dans des bâtiments devenus insuffisants et vétustes. Le registre de leurs délibérations dit en effet : « L'an du Seigneur 1716, les pères de ce couvent Saint-Augustin de Nice, considérant le peu d'ampleur de leur présente habitation et le mauvais état dans lequel

elle se trouve, les vicissitudes des temps, pendant l'espace de trois cent onze ans écoulés depuis que le couvent a été transféré de son antique position près du torrent du Paillon jusqu'à ce jour, et la situation en laquelle il a été réduit, à cause des dernières guerres... votent la construction d'un nouveau couvent.

Les locaux, dits de Saint-Augustin qui constituent le presbytère actuel, ne sont donc que le nouveau couvent édifié par les Pères Augustins en 1716 et qu'ils occupent jusqu'en l'année 1793. Ils en furent chassés par la Révolution. En 1719, on déclara le couvent habitable et les pères choisirent leurs cellules ; chaque père se chargea de faire exécuter, à ses frais, les derniers apprêts. Un beau et vaste jardin s'étendait au devant de leur nouvelle construction ; quelques pères avaient même leurs petits jardinets où, à l'ombre de beaux arbres, ils pouvaient lire, méditer et prier à leur aise. A cette époque, il n'existait ni place, ni rue dans le voisinage du couvent, du côté du levant, c'est pourquoi leur jardin avait une certaine étendue. Il constitue aujourd'hui la cour de la caserne.

Dans les années qui suivirent, les pères firent des achats de maisons et de terrains dans les alentours immédiats de leur couvent, pour en tirer un certain profit. En 1743, ils achetèrent une maison sise rue Neuve, à côté de la chapelle des Gonfalons et de leur cimetière, moyennant la somme de 1 363 livres. En 1776, la ville ayant décidé de créer une place en contrebas du couvent, place complètement entourée de constructions (aujourd'hui place Garibaldi), les pères décidèrent de construire sur cette même place un corps de maisons qui, unies à leur couvent, empêcheraient toute servitude pouvant provenir de constructions ultérieures et qui pourraient être, en même temps, d'un grand profit pour le couvent.

En 1781, le roi Victor Amédée III concéda aux pères le terrain libre depuis la porte Pairolière jusqu'à la porte du couvent, au levant vers le château, avec faculté d'y construire des habitations pour usage séculier, ou de rapport. Les pères décidèrent de commencer cette construction depuis la porte Pairolière jusqu'à la vieille chapelle Sincaïre, suivant un plan qui fut approuvé par Turin. Ils votèrent alors un emprunt de 14 000 livres à 4%.

En 1782, les pères cédèrent à la ville une partie du terrain à eux concédé par le roi, sur la place dite Pairolière, où déjà était commencée une construction de treize portiques ; le tout vu et approuvé par le gouverneur, le marquis de San Marzano. La partie cédée est celle des trois portiques du milieu, selon le plan d'Antoine Spinelli, pour y construire une chapelle. En retour, la ville céda aux pères Augustins l'emplacement de la vieille chapelle de Sincaïre qui existait au levant de la place. Les pères n'acceptèrent cet échange qu'à la condition qu'il ne soit apporté aucune variation au projet déjà approuvé, et notamment en ce qui concernait l'élévation et la largeur de la maison, et rien d'autre qui obstrue la vue du couvent, le tout sans frais aucun pour les pères. Le notaire Cuggia rédigea l'acte. En octobre 1783, quelques logements commencèrent à être loués. Le bâtiment est celui qui existe encore aujourd'hui au midi de la place Garibaldi, et la chapelle est celle actuellement affectée à la confrérie des Pénitents Bleus, dénommée le Saint-Sépulcre.

En 1785, nouvelle acquisition par les pères, d'une petite maison sise du côté de la porte Pairolière, pour terminer la construction ; cette petite maison occupait, selon toute vraisemblance, l'emplacement actuel du café de Turin. La même année, la place Pairolière changea de nom et s'intitula Piazza Vittoria. Les pères durent se procurer de nouvelles ressources pour continuer à bâtir. Au total une somme d'environ 102 000 livres fut empruntée à divers riches particuliers et autres congrégations religieuses, dont quelques couvents de femmes. Toutes ces sommes hypothéquées sur leurs immeubles anciens et nouveaux rapportaient 4%. La vieille chapelle de Sincaïre qui avait été cédée par la ville aux pères Augustins, était située au pied de la tour du même nom qui couronnait un bastion défendant la partie ouest du château. Cette tour était pentagonale, elle avait cinq côtés, d'où la dénomination de Sincaïre, ou cinq coins en niçois. C'est dans le voisinage de ce bastion que se place la prouesse historique ou légendaire accomplie par la lavandière Catherine Ségurane.

La population vit dans la victoire qui la débarrassait du Turc la divine intervention de la Vierge et voulut perpétuer le souvenir du fait en lui élevant cette petite chapelle. D'autre part, la ville en faisant édifier une nouvelle chapelle sur le terrain acquis des pères Augustins, désirait y perpétuer la commémoration de la délivrance de Nice le 15 août 1543.

### • Période de la Révolution

Les troupes françaises, commandées par le général Danselme, passèrent le Var le 28 septembre 1792. Dans les mois qui suivirent, les lois françaises s'appliquèrent dans ce qui fut le nouveau département des Alpes-Maritimes. Sur le plan religieux, on n'appliqua pas de façon absolue la « Constitution civile du Clergé », mais les biens ecclésiastiques furent confisqués et aliénés. Les diverses églises paroissiales de Nice furent fermées dans le courant de l'année 1794 : Sainte-Réparate, le 13 juillet ; Saint-Martin, du 8 au 25 octobre ; Saint-Jacques, le 25 octobre ; Saint-Jean-Baptiste (chapelle de l'ancien lycée) était fermée depuis l'année précédente. Tous ces édifices religieux furent réquisitionnés pour le service de l'armée, par arrêté des Représentants du Peuple, en date du 10 frimaire an III (30 novembre 1794). La réouverture eut lieu pour Sainte-Réparate, le mercredi Saint, 1er avril 1795, pour les autres, dans les mois suivants, en exécution de la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795). De l'an III au Concordat, elles ne furent plus fermées. L'année précédant la fermeture, dans le premiers mois de 1793, tous les édifices voués au culte avaient été saisis et mis sous séquestre ; il en fut de même des effets et objets sacrés servant aux diverses cérémonies dans les églises. C'est ainsi que le révérend curé du Saint-Martin, l'ex père Augustin Victor Massa, avait reçu en dépôt les objets de valeur constituant le trésor de la paroisse : « Moi soussigné, curé de la paroisse de Saint-Martin, Victor Massa, déclare avoir reçu des membres du Directoire des colons marseillais, un grand ostensor d'argent, que l'ancienne administration avait retiré de la dite paroisse, m'obligeant de le représenter à la première réquisition. Nice, le 2 janvier 1793, l'an second de la République française. Signé Fr. Vittorio Massa, Augustin ; Gio. Batta Penchienati, témoin ; Gio Francesco Daidery, témoin. » Le 22 mars 1793, il a été remis au citoyen Victor Massa pour le service de la paroisse de Saint-Augustin en cette ville : quatorze différentes chasubles polychromes en soie ou satin, avec franges ou galons or ou argent, un voile de satin bleu à dentelle et fleurs en argent pour la Vierge, une écharpe, soit étendard à dentelle et frange en argent. Il y a encore dix voiles, neuf bourses, deux aubes, cinq nappes et deux surplis, le tout garni avec dentelle. « De quoi tout, le citoyen Victor Massa s'oblige d'en faire l'usage demandé par sa pétition et de le représenter à la première réquisition. » Au verso du présent inventaire, il y encore l'énumération des effets ci-après : un appareil satin blanc travaillé en or et soie en relief assorti, plusieurs chasubles et deux dalmatiques, étole, manipule, voile et bourse (cet ornement figura à l'exposition universelle de 1900). Vient ensuite le détail de treize autres chasubles (dont six noires) mais moins riches que les précédentes, un manteau et deux habits de la Vierge, deux écharpes, six cordons, six corporaux, drap vert, etc. « De quoi tout, le citoyen Victor Massa s'oblige d'en faire l'usage requis dans sa pétition et de le représenter toutes les fois et quand on lui en fera légalement la réquisition. Signé Carlone F. Vittorio Massa, Augustin, curato provvisorio della parochia di S. Martino .»

Les habitants de la section dite de Saint-Augustin, voyaient avec peine la fermeture de leur paroisse se prolonger, aussi saisirent-ils avec empressement l'occasion que leur fournissait la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), complétant celle du 3 ventôse de la même année, votée par la Convention nationale, pour demander aux autorités locales la réouverture de leur église. Voici leur pétition en date du 22 prairial (10 juin 1795) : « Liberté, Justice, Egalité. Aux citoyens composant le Directoire du District. Citoyens, la Justice, la Raison, le Vœu public, d'accord avec la Politique, ont sollicité dans la Convention Nationale l'ouverture

des églises. La liberté des Cultes comprimée encore par des décisions arbitraires, par l'exagération et par le défaut des Lois précises, ont déterminé la Convention Nationale à rendre un Décret, d'autant bienfaisant et salubre, qu'elle s'est attirée les bénédictions d'un peuple immense. La dite Loi par son article premier, a donné provisoirement à tous les Citoyens le libre usage des édifices non aliénés et destinés originairement à l'exercice d'un culte quelconque. C'est en exécution de cette même Loi que les soussignés ont recours à vous, Citoyens administrateurs. Et vous prie de leur faire remettre la ci-devant église de Saint-Augustin, pour pouvoir exercer librement les cérémonies de leur culte. C'est là que les vœux les plus ardents s'adresseront à l'Eternel pour la prospérité de la chose publique, c'est là que l'Athéisme, qui a exercé le plus de ravages, frémira à l'aspect de l'homme de bien, sage et raisonnable. Salut et fraternité. Nice, le 22 prairial an 3<sup>e</sup> de la République (10 juin 1795). » Cette pétition est signée par quatre-vingt huit citoyens.

La réponse des membres du Directoire ne se fit pas longtemps attendre. La voici : « Vu la pétition des Citoyens de la Section dite de Saint Augustin, en date du 22 prairial, tendant à obtenir l'Edifice de l'Eglise de Saint-Augustin qui servait originairement à l'exercice du Culte Catholique, au premier vendémiaire, an deux, le Directoire du District, vu la Loi du 11 prairial, an trois, qui donne aux citoyens le libre usage des dits Edifices, non aliénés, considérant que le dit Edifice n'a jamais été aliéné, ouï le Procureur Syndic, a délibéré que les clefs, ainsi que le dit Edifice seront remis provisoirement aux dits pétitionnaires, à la charge pour eux de se conformer en tout et pour tout à la Loi du 11 courant. Nice, le 25 prairial, an trois de la République, une et indivisible. Les membres du Directoire du District de Nice : Anglès, Vice-Président ; Moriceau ; J. Coppon fils ; T.F. Basso ; Toselli. »

Deux jours après l'autorisation, la plupart des notables citoyens, signataires de la pétition, se réunirent en assemblée générale dans l'église de Saint-Martin, à l'effet de nommer les administrateurs chargés de pourvoir à la reprise du culte dans la paroisse. Furent nommés : « Les citoyens Dominique Bensa et André Dalmas en qualité de prieurs ou surveillants ; pour trésorier, le citoyen Bruno Garin ; pour secrétaire, le citoyen Pierre Jacques Barraia fils cadet ; pour collecteurs, les citoyens Dominique Caldelary, Pierre Giaume père, Nicolas Dalaise, Christophe Petro, Vincent Carles, Pierre Rabassin, Antoine Bovis, François Basso, Pierre Baudouin, Nicolas Mascareu, Joseph Rebaudengo, Barthélemy Bonfante, Louis Laugeri, César Bovis et Barthélemy Dalbère. ; pour ministres des Cultes, les citoyens Victor Massa, Cauvin, Claret, Roussetti et Suaut, à condition qu'ils se conforment à la loi du onzième prairial courant. Pour le service de la sacristie, les citoyens Claude et Antoine, frères lais.

Selon les impératifs de la Constitution Civile du Clergé, tous les biens meubles et immeubles appartenant aux Augustins furent nationalisés et mis en vente :

Dès brumaire an III (novembre 1794), une maison appartenant à la paroisse Saint-Martin - Saint-Augustin fut vendue pour 14 500 francs à Edelman. Cette demeure se situait 58 rue du Salut<sup>26</sup>. Le 7 fructidor an IV (25 août 1796), une maison avec jardin d'une setérée (environ 15 ares 50 centiares), située au quartier du Camas, fut cédée au nommé Joseph Guibert pour la somme de 2 808 francs<sup>27</sup>. Le 9 fructidor an IV (27 août 1796), une maison située rue de la Vérité et trois magasins furent cédés à Barthélemy Guibert pour la somme de 11 680 francs<sup>28</sup>. Le 14 fructidor an IV (31 août 1796), une maison place de la République, cinq boutiques, furent vendues au sieur François Pollon pour 20 160 francs<sup>29</sup>. Le 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796), une terre au quartier de Roquebillière, de deux setérées quatre moturaux (environ 33 ares 1/2), fut attribuée à Claude Martin pour 264 francs<sup>30</sup>. Le 20 vendémiaire an V (11 octobre 1796), une partie de maison place de la République et une maison au n°6 rue de la Vérité, furent attribuées à Julien Belègue, pour la somme de 6 210 francs<sup>31</sup>. Le 28 vendémiaire an V (19 octobre 1796), une maison place de la République fut vendue à Joseph Guibert, pour la somme de 6 210 francs<sup>32</sup>. Le 9 brumaire an V (30 octobre

1796), une maison située rue de la Vérité fut vendue à Jean Michaud, pour 432 francs<sup>33</sup>. Le 21 brumaire an V (11 novembre 1796), une terre située au quartier des Sagnes, d'une superficie quatorze moturaux (environ dix-huit ares) fut vendue à Louis Fatio, pour la somme de 1 221 francs<sup>34</sup>. Le 18 ventôse an V (8 mars 1797), un terrain rue de la Liberté, de cinq moturaux 1/4 (environ 483 ares), fut vendu à François Martin pour la somme de 880 francs<sup>35</sup>. Le total de ces ventes s'éleva à 64 365 francs.

### • La paroisse Saint-Augustin au XIXe siècle

Les pères Augustins, dont le dernier fut le père Victor Massa, quittèrent le monastère dès 1795. Après les turbulences révolutionnaires et dès la réouverture de l'église, ce fut le clergé diocésain qui prit en charge la paroisse.

Sans doute dès ce moment là le nom de Saint-Augustin prévalut auprès de la population et se substitua peu à peu à celui de Saint-Martin, et c'est sous ce nom de Saint-Augustin plutôt que sous celui de Saint-Martin que de nos jours encore l'on nomme l'église et la paroisse. L'actuelle façade de l'église fut édifiée en 1895, comme l'indique l'inscription qui surplombe la grande porte d'entrée : *D.O.M. Sacrum in honorem divi Martini Turonensis episcopi restauratum Anno Dominicæ incarnationis MDCCCXCV ad finem vergente.* (A Dieu Le Tout Puissant. Cette église en l'honneur de saint Martin évêque de Tours, a été restaurée vers la fin de l'année 1895 depuis l'Incarnation du Seigneur).

Cette restauration a respecté le style baroque du XVIIe siècle, le plan de l'église hésite entre l'ellipse et l'octogone. Débordant de décoration d'ors, de torsades et d'enluminures, elle abrite plusieurs œuvres d'arts : près du chœur, à gauche, une plaque de tailleurs (1444), dans le chœur une émouvante Pietà recueillie lors de la destruction de la cathédrale Sainte-Marie, attribuée à l'entourage du chef de file des primitifs niçois Louis Bréa (vers 1458-1523), un saint Antoine de Padoue, anonyme vers 1530. Le maître autel présente un beau spécimen de marbre polychrome. L'église a subi d'importants travaux de restauration à partir de 1978, en particulier les magnifiques fresques (1 000m<sup>2</sup>) par l'artiste Guy Ceppa.

Cette église a toujours été le théâtre d'événements traditionnels<sup>36</sup>. Ainsi, lors du siège de Nice de 1705-1706, après les premiers bombardements, la municipalité décida de placer la cité sous la protection de saint Nicolas de Tolentino (fêté le 10 septembre), moine Augustin lui aussi, de faire célébrer tous les jours, pendant la durée du siège, aux frais de la commune, des messes à l'autel du saint par les pères Augustins, d'offrir au saint une lampe d'argent, illuminée aux frais de la ville ; cette dévotion se serait poursuivie jusqu'à la fin du XIXe siècle où un chroniqueur (François Brun) indiquait en 1894 que la municipalité allouait une somme d'argent pour la fête du saint qui est considéré comme tout puissant contre les accidents des armes à feu et contre la foudre ; on vendait encore le jour de la saint Nicolas des petits pains avec l'image du saint, tels que ceux fabriqués autrefois par les religieux. Il existait aussi la source du fameux Trou de la Mounega (Trou de la Nonne) qui coulait par intermittence à proximité du bastion Cinq Caire (Sincaïre aujourd'hui), augurant par son activité des événements hors du commun. Enfin, chaque année, devant l'église sur la place Saint-Augustin, après la grand-messe en niçois, le comité des traditions niçoises organise un hommage à l'héroïne Catherine Ségurane sous son monolithe, avec le concours des groupes folkloriques, devant une assistance nombreuse et motivée<sup>37</sup>. On y trouve l'inscription en niçois dont voici le sens : A Catherine Ségurane, héroïne niçoise, le comité des traditions niçoises a élevé ce monument par souscription publique, monsieur Pierre Gautier étant maire de Nice, en souvenir du siège de Nice le 15 août 1543. L'inauguration du monument eut lieu le 25 novembre 1923.

Lors de la vente des biens appartenant aux Augustins, un certain Joseph Guibert s'était rendu acquéreur d'une maison et d'un jardin d'une setérée, cédés au général Gaspard Eberlé, gouverneur à Nice le 1er mai 1806 ; le contrat exprime en particulier la clause suivante : « Vente Guibert à M. Eberlé, général de brigade, pour la somme de 6 000 francs, d'une maison sise à l'enceinte de cette ville, quartier dit de Camas au lieu dit Saint-Caire, composée de deux étages et de deux écuries ou trois magasins au rez-de-chaussée, avec un jardin y attenant, d'autres petits jardins communicatifs entre eux<sup>38</sup>, clos de murs, plantés de quelques arbres fruitiers et quelques autres de fleurs, de la contenance de quinze perches quarrées, quarante-quatre mètres quarrés, et quarante-neuf décimales, soit une setérée et plus, mesure ancienne du pays<sup>39</sup> ». Suit une description des locaux et dépendances, ainsi que l'orientation de la propriété vendue. Cette dernière s'étendait au sud jusqu'au pied du château ; la municipalité a donc été bien inspirée, en donnant à l'actuelle montée du château, partant de la rue Ségurane, le nom du général qui repose dans le vieux cimetière niçois, après avoir sauvé Nice du pillage en 1814. En effet, dès la chute du 1er empire en 1814, la ville fut occupée le 3 mai par un régiment de cavalerie hongroise ; or un corps de troupes françaises passant les Alpes pour rejoindre la France au-delà du Var, se trouva à Nice le 13 au soir et attaqua les nouveaux occupants. Le général Eberlé, commandant d'armes de la place, arrivant au milieu du tumulte, ne tarda pas à se rendre maître de la situation. L'incident s'était produit dans la nuit du 14 au 15 mai : « le général Eberlé, écrit Canestrier, sauva la ville de Nice où il commandait ; sans sa fermeté et son dévouement, elle eut probablement été incendiée et saccagée par la colonne de l'armée d'Italie qui rentrait en France<sup>40</sup>. Le général Eberlé, fidèle à l'empereur Napoléon, défendit Biançon durant les Cent-jours. Après 1815 et Waterloo, il vécut à Antibes et obtint en 1824 l'autorisation des autorités sardes de vivre à Nice, dans l'immeuble qu'il avait acquis en 1806, devenu plus tard la caserne Filey<sup>41</sup> près de la place Garibaldi. Il y mourut dans la misère le 16 février 1837. Il fut inhumé au château où sa tombe porte ses armes de baron d'Empire, dignité que Napoléon lui avait conférée le 1er janvier 1813.

Aucun chemin ne conduisait du futur emplacement de la rue Ségurane à l'église Saint-Augustin. Cette paroisse s'ouvrait sur une place dénommée place Quarrée (place Sincaïre) et à laquelle on n'accédait que par la vieille ville. Les rues Ségurane et Cassini ne furent construites que vers 1827, époque où le quartier du port prenait son essor. Le roi Charles-Félix<sup>42</sup> venait, en 1826, de confirmer et d'augmenter les franchises du port-franc de Nice, et les négociants niçois reconnaissants, lui élevaient la statue qui orne l'entrée du port Lympia.

Une tradition locale a longtemps prétendu que Martin Luther, qui était moine Augustin (1483-1546), aurait dit la messe et prêché dans l'église Saint-Martin lors d'un supposé passage à Nice après son ordination sacerdotale qui avait eu lieu en 1507. Il se rendait à Rome en 1510, envoyé par ses supérieurs du couvent d'Erfurt pour y régler des affaires de son ordre. Non seulement aucun document ne porte témoignage qu'il soit passé à Nice à cette occasion, mais de plus il est totalement invraisemblable que pour se rendre à Rome, Luther ait fait le détour par Nice d'autant qu'il accompagnait dans ce voyage Jean Staupitz, son supérieur vicaire de l'ordre des Augustins en Allemagne ; le chemin direct passait forcément par la Bavière et la Lombardie. Aucun historien de Nice et du comté n'a jamais accredité cette légende.

Citons enfin l'inscription latine dont le marbre orne, dans le sanctuaire, le maître autel du côté de l'Epître : *Templum hoc Sæculo XV Ineunte conditum A Divo Martino Turonensi episcopo Dicatum Et in paræciam conversum Augustinianis primum Dein sæculo XVIII exeunte Clero sæculari commissum Nupperrime vero magnifica Admodum R. di Rey ecclesiæ curantis Largitione Omnigeno artium splendore ornatum IIIe non. Dec. MDCCCLXXXV Balain diæcesis Præsul solertissimus Maxima cleri ac populi frequentia Ritu solemnè consecrabat Ut posteris jugis extet facti memoria Monumentum hoc Ecclesiæ Curatores*

*Ponebant.* (Ce temple fondé au commencement au XVe siècle, dédié à Saint-Martin évêque de Tours, et érigé en paroisse, fut d'abord confié aux Augustins, ensuite à la fin du XVIIIe siècle au clergé séculier. Récemment, par une magnifique largesse du Rd Rey, curé de cette église, il fut orné par les splendeurs de tous les arts. Le 3 des nones de décembre 1885 (2 décembre 1885). Balaïn très diligent évêque du diocèse, au milieu d'un grand concours du clergé et du peuple, le consacrait solennellement, pour que le souvenir du fait passe à la postérité. Les administrateurs de l'église ont érigé ce monument.)

L'auteur de cette inscription a commis quelques erreurs : ainsi la fondation de la paroisse remonte non pas au XVe siècle, mais au XIIIe. De plus, cette paroisse ne fut confiée aux Augustins qu'en 1423 ; pendant deux siècles environ (du XIIIe au XVe), elle fut régie par le clergé séculier. Enfin, l'auteur dit que le temple fut rendu au clergé séculier à la fin du XVIIIe, or la vérité historique rappelle que le clergé séculier ne reprit possession entière et définitive de la paroisse qu'après le Concordat de juillet 1801, entre cette date et la réouverture de l'église en 1795, un clergé provisoire, ayant comme curé le père Augustin, Victor Massa, avait présidé aux destinées de l'antique paroisse niçoise.

### • Chapelle Saint-Sébastien

Ce fut sans doute à la suite de la terrible épidémie de peste de l'an 1580 qui sévit dans la Provence et dans toute la région niçoise et montagnarde que fut construite hors les murs de la ville de Nice la chapelle Saint-Sébastien. Gioffredo prétend que cette épidémie fut annoncée par l'apparition d'un comète<sup>43</sup> et que le conseil niçois fit d'énormes provisions pour secourir les habitants. La mortalité fut si considérable qu'on parla par la suite de « l'année de la grande mortalité » (l'annon della gran moria). On formula à Nice un vœu communautaire aux saints Sébastien et Roch qualifiés de protecteurs de la ville<sup>44</sup>.

C'est sûrement à la suite de ce vœu que la chapelle Saint-Sébastien fut construite le long du Paillon, hors les murs, au-delà de la porte Pairolière, à l'endroit où actuellement se trouvent la rue et le quai Saint-Sébastien, tout près de ce qui fut le pont Garibaldi (aujourd'hui le site du Mamac), sur la rive gauche du Paillon.

Le 23 janvier 1596, un procès fut soutenu par le Chapitre contre les recteurs de la confrérie de Saint-Sébastien qui demandaient à l'évêque que la messe célébrant leur patron au jour de sa fête soit dite à l'église Saint-Martin et non à la cathédrale, comme le réclamaient les chanoines. Ils précisèrent « qu'il y avait environ quatorze années, sinon quinze, que la chapelle Saint-Sébastien, située près de la porte Pairolière était construite ». Ce qui confirme la fondation de la chapelle en 1581-1582. Son emplacement est précisé comme étant « contigu à la porte Pairolière ». L'autel sur lequel se trouvait le tableau de saint Sébastien avait été fait en même temps<sup>45</sup>.

En 1631, une nouvelle épidémie de peste se déclara à Nice, le 31 mai, jour de la fête de Saint-Siagre vénéré comme ancien évêque de Nice. Gioffredo, témoin oculaire<sup>46</sup>, rapporte que le peuple fut convoqué et, pour obtenir la miséricorde de Dieu, invité à se rendre au monastère de Saint-Pons pour implorer l'intercession du saint, là où se trouvaient ses reliques. On fit vœu de se rendre chaque année en procession votive à l'abbaye, ce même jour du mois de mai. On invoqua aussi le secours de sainte Rosalie, de saint François Xavier et de saint Roch. Le conseil promit de donner un parement d'autel à la chapelle Saint-Sébastien<sup>47</sup>.

En fin septembre 1639, le prince Maurice ordonna le renforcement de la muraille et du bastion Saint-Sébastien. Sans doute les travaux réalisés à ce moment là sur le bastion vers la porte Pairolière détruisirent la chapelle qui fut reconstruite sur les ruines. En 1663, les prieurs firent exécuter un tableau de Saint-Sébastien, payé 13,5 livres, qu'on plaça au-dessous de la porte d'entrée. La chapelle disparut en 1706 lorsque Louis XIV ordonna la démolition de toutes les fortifications.

En janvier 1707, l'autel de Saint-Sébastien fut transporté dans la chapelle Sincaïre où la confrérie poursuivit son existence, et dont les prieurs se firent remettre en janvier 1733, par ordre des consuls, la cloche qui était au-dessus de leur chapelle ; ils déclarèrent l'avoir faite immédiatement placer dans le campanile qui s'élevait sur la sacristie de la chapelle Sincaïre. Dans cette chapelle se trouvait déjà le tableau des saints Fabien et Sébastien, récupéré avant la démolition de la chapelle.

### • La chapelle Sincaïre

Parmi les chapelles fondées au XVI<sup>e</sup> siècle, la plus célèbre fut celle de la Madone de Sincaïre, construite en mémoire du siège de 1543 effectué par les troupes de François 1<sup>er</sup> aidées de celles turques de El Din Barberousse. Elles avaient semé la panique et la désolation tant dans la ville que dans la campagne niçoise et occasionné des destructions et des ruines nombreuses. On choisit un site proche de la Tour Sincaïre (bastion pentagonal de cinq côtés) où l'assaut avait été le plus violent et l'acharnement des ennemis turcs le plus dangereux. C'est là que la légende situe l'époque de l'héroïne Catherine Ségurane qui aurait, par sa vaillance et son ardeur, assommé l'enseigne turc et découragé les assaillants<sup>48</sup>.

Gioffredo rappela les raisons de la construction de cette chapelle qui ne tarda pas à s'appeler Notre Dame du Secours<sup>49</sup>. « La piété et la dévotion particulièrement envers la Mère de Dieu firent que les Niçois n'oublièrent pas qu'ils étaient redevables de l'immense grâce dont ils avaient bénéficié neuf ans auparavant par sa médiation. Ils décidèrent donc de construire une chapelle sur le lieu même où s'était produit l'impétueux et terrible assaut du 15 août qui fut le plus dur et le plus périlleux de la part des ennemis. En souvenir de cet épisode, on plaça l'inscription suivant qui rappelait l'événement mais aussi le vœu fait à cette occasion, par décret public, de réaliser une procession générale tous les ans ce jour-là : *Divo Carolo III Sabaudiae Duce Subalpinorum Principe, Niciae Comite Regnante, anno MD. XLIII Nicia a Gallis, et Turcis, terra marique Obsessa, in acerrimo utriusque inimicorum Exercitus aggressionis conflictu, mira Dei Opt. Max. gratia, eiusdemque Matris Intermeratae Mariae piis precibus viriliter Repulsis hostibus XVIII kal. septemb. eidem Virgini sacro, totius Cleri, Decurionumque Scito, annuis supplicationibus Amburbis Decretis, Sacellum hoc Omnip Deo. Deiparaeque Virgini in Caelum Assumptae Dicatum Anno MDLII.* « Sous le règne de Charles III<sup>50</sup>, duc de Savoie, prince des régions subalpines, comte de Nice en l'an 1543, Nice fut assiégée par les Français et les Turcs par terre et par mer. Dans ce terrible conflit agressif de la part des armées des deux camps ennemis, par une grâce miraculeuse du Dieu Tout Puissant et par la bienveillante intercession de Marie Immaculée notre Mère, les ennemis furent repoussés courageusement le 18 des calendes de septembre (15 août). En reconnaissance à la Sainte Vierge, le clergé, les décurions et toute la population, firent le vœu par décret de réaliser les supplications annuelles et de consacrer cette chapelle en l'honneur du Dieu Tout Puissant et de la Vierge Mère de Dieu montée au ciel ; l'an 1552 ».

Construite en 1552, on plaça sur la porte d'entrée cette longue dédicace qui précisait son origine et son vocable de « Notre-Dame du Secours ». Elevé par les soins des consuls Honoré Constantin de la Caynée et de Châteauneuf, Raphaël Gioffredo, Barthélemy Todon et Jean Cuggia, elle se trouvait dans un emplacement englobé actuellement par la caserne Filley. Chaque année au 15 août, selon le vœu, une procession solennelle d'action de grâce se déroulait à travers les rues de la ville, les consuls y assistaient en chaperon ; elle partait de la chapelle votive et toutes les confréries de la ville y prenaient part. La sainte Vierge y était vénérée grâce à une statue médiévale que l'on nomma à l'époque « Vierge Noire » (à cause de la couleur du bois dans lequel elle fut taillée) ; on lui attribua plusieurs miracles<sup>51</sup>.

La chapelle était propriété de la ville, qui nommait le chapelain et la faisait administrer par deux recteurs désignés tous les ans, le jour de l'installation des consuls ou syndics, à la Saint-Jean ou les derniers jours de juin.

Vers 1660, des travaux d'agrandissement furent entrepris ; la ville y contribua à plusieurs reprises, sur la demande des recteurs, en 1659, en 1661, en 1664. Au mois de septembre de cette année 1664, le premier président du Sénat, Dalmazzone<sup>52</sup>, fit savoir aux syndics que son intention était de faire faire un nouveau tableau (*ancona*) de la Vierge, de la décorer de marbre et autres matières convenables aux églises. Le conseil de la ville lui en donna l'autorisation et lui permit d'y faire placer ses armes. La ville ne voulut pas rester en retard et fit faire, à ses frais, divers embellissements. Elle fit placer sur la façade les armes de Nice et celle de Savoie de chaque côté de la porte principale, au-dessus de laquelle était fixée l'inscription de 1552 (qui se trouve placée aujourd'hui près de la porte de la chapelle du Saint-Sépulcre, place Garibaldi).

La ville se chargeait de fournir les objets nécessaires au culte ; en 1663 elle fit faire un calice avec sa patène en argent et prit soin d'y faire graver les armes de Nice. Elle accorda en même temps un secours au chapelain de Sincaïre, D. Antoine Rosso, qui l'avait sollicité en rappelant qu'il avait été esclave en Barbarie et qu'il n'avait aucune ressource du côté de sa famille. L'année suivante, 1664, les recteurs ayant presque achevé la restauration de la chapelle, demandèrent au conseil le paiement de la moitié de ce qui restait à déboursier, l'un d'eux, Barthélemy Solaro s'offrant de payer l'autre moitié. La dépense totale s'élevant à 162 livres, la ville consentit à verser 81 livres.

Moins de vingt ans après, une nouvelle restauration fut entreprise et une inscription placée sur la porte de la chapelle en consacra le souvenir. Elle a disparu avec deux autres inscriptions. Une note de Mabil, prieur des Pénitents Bleus en 1812, nous l'a conservée : *Ad Hon. D.O.M. et S.S. Urbis Protectorum templum hoc ære publico restauraverunt Hyieronimus Villaris D. Toeti, Joseph Testoris Joannes Augustinus Prioris, Joannes Cuggia coss. Bartholomeo Ferrero D. Saliciis assesore Anno MDCLXXXI* (En l'honneur du Dieu Tout Puissant et des Saints protecteurs de la ville, ce temple fut restauré par les deniers publics grâce à Jérôme Villaris comte du Touet, Joseph Testoris, Jean Augustin Prioris, Jean Cuggia consuls, Barthélemy Ferrero, D. Salicis assessseurs. L'an 1681).

Un tableau de saint François-Xavier, probablement modeste puisque payé trois livres au peintre Giovanni Armano le 16 août 1696, fut ajouté, ainsi qu'en 1734 des toiles dédiées à sainte Catherine de Sienne et sainte Rose de Lima, en plus de la statue de la Vierge à l'Enfant et du mobilier de la chapelle Saint-Sébastien. Le 23 juin 1740, le maître strucateur Domenico Antonio Coldilini de Lugano reçut 140 livres pour ses travaux de décoration, matériaux et main-d'œuvre compris<sup>53</sup>.

Vers la fin du XVIIIe siècle, le conseil de ville prit l'habitude, à chaque renouvellement des syndics, de faire le recensement des objets appartenant à la ville. Parmi ces objets, à côté des canons, des fusils et des barils de poudre des magasins municipaux, figurent les ornements qui garnissaient la chapelle et dont l'inventaire fut plusieurs fois dressé par les recteurs, assistés des consuls, de l'assesseur et du secrétaire du conseil. Le plus ancien est du 9 juillet 1671, il est fort détaillé.

Le 28 juin 1671 avait eu lieu, sur les ordres de D. Antoine de Savoie, lieutenant général dans le comté, l'installation des nouveaux syndics : Charles Antoine Thaon de Saint André, Jean-François Danio, JB Mellano, et JB Spinello. Le même jour, le conseil approuva la nomination des officiers de la ville et parmi eux celle des « Signori Rettori della Sma Vergine del Socorso o sij Sincaire : François Ginoïno et Jean-François Blanchi. » Ils remplaçaient Barthélemy Cotto et Jacques Ricuort. Ce fut par les soins de ces deux nouveaux recteurs, et pour couvrir leur responsabilité, que fut dressé l'inventaire des objets qui leur

étaient remis en garde<sup>54</sup>. Après un dernier inventaire du 3 décembre 1782, tous les objets du culte et vêtements sacerdotaux furent transférés dans la nouvelle chapelle des Pénitents Bleus.

La chapelle Sincaïre fut démolie en février 1783 lorsque la ville eut conclu avec les Augustins d'une part et les Pénitents Bleus de l'autre, un accord en vertu duquel les Augustins cédaient aux Pénitents Bleus une partie de l'emplacement acquis par eux sur la nouvelle place Pairolière, et les Pénitents s'engageaient à y élever une chapelle qui remplacerait l'ancienne chapelle Sincaïre, dont le local avait été cédé en toute propriété aux Augustins.

Trois souvenirs subsistent de cette chapelle dans celle des Pénitents Bleus actuelle : d'abord la statue rustique, fin XVIe-début XVIIe, de Notre-Dame de Sincaïre qui demeure un objet de vénération pour les Niçois (elle était destinée à être habillée selon la coutume italienne, les inventaires signalent les nombreux vêtements et parures de la Vierge et l'Enfant), ensuite une inscription de 1602 et un bas-relief « le Christ montrant ses plaies », marbres scellé en façade sous les arcades de part et d'autre du portail.

### • La chapelle du Saint-Sépulcre

Lorsque fut arrêté le projet de la construction de la place Pairolière ou place Victor (aujourd'hui place Garibaldi), il fallut délimiter l'espace sur lequel elle s'étendrait et régulariser le site. Le roi Victor Amédée III<sup>55</sup> avait concédé aux Augustins tous les terrains entre la porte Pairolière et la limite sud de la future place. Les Augustins devaient construire les immeubles de tout le côté sud de la place en conformité avec le plan dressé par l'architecte Spinelli.

La vieille chapelle Sincaïre, désaffectée en 1779, devait être reconstruite à un emplacement voisin. Il apparut alors qu'on pourrait l'inclure dans les façades au sud de la place « de façon qu'elle ne nuise pas au dessin de la place ... en la mettant en perspective de la nouvelle grande route du Piémont (actuellement rue de la République) et sur les portiques qui la soutiendront aménager un balcon où les consuls et autres officiers puissent paraître dans l'exercice de leurs fonctions publiques ». Ce balcon ne fut exécuté qu'au XIXe siècle.

Chargé par les Augustins, Spinelli dressa les plans de leurs bâtiments et celui d'une chapelle ; le tout fut agréé par le gouverneur de San Marsan et par le roi Victor Amédée III, en février 1782. Le père Domenico Rossetti, supérieur des Augustins, transféra à la ville le terrain de la place, par acte capitulaire du 27 mars 1782, et reçut en échange la chapelle Sincaïre avec autorisation de démolition dès que la reconstruction de la nouvelle chapelle serait définitivement arrêtée.

Le problème se posa de savoir qui édifierait cette chapelle ? La municipalité se déroba, ses finances ne le permettant pas ; les Augustins déclinèrent l'offre, leur église leur suffisait. On songea alors à faire appel à la confrérie des Pénitents Bleus, dite du Saint-Sépulcre<sup>56</sup> dont l'oratoire de la rue Saleya gênait la transformation de ce quartier ; ils envisageaient de déménager, d'autant plus que le comte Caïs de Gillette, leur voisin, cherchait à acquérir leurs locaux. Le 21 février 1782, le comte présenta une requête au Sénat qui, le 23 juin, rendit une sentence lui donnant droit de préemption sur les locaux des Pénitents, fixant le prix de la transaction à 7 500 livres et 600 louis de France<sup>57</sup>.

Parallèlement aux transactions avec les Augustins, la ville entra en rapport avec la confrérie début février 1782, lui proposant de procéder à la vente et d'en consacrer le produit à la construction de la chapelle sur la nouvelle place<sup>58</sup>. Le Sénat émit une sentence pour contraindre la confrérie à vendre. Le 12 février, trois confrères furent désignés pour représenter les Pénitents auprès de la ville. Celle-ci décida la cession du terrain de la nouvelle chapelle aux Pénitents le 1er mars, ce que le Sénat approuva les 7 et 8 mars ; la régularisation avec les Augustins eut lieu le 27 mars.

Le 20 octobre, le gouverneur San Marsan autorisa la confrérie à procéder à l'adjudication de la construction de sa nouvelle chapelle suivant les plans d'A. Spinelli et à en commencer les travaux le dimanche suivant<sup>59</sup>. Ils débutèrent le 26 octobre. L'adjudication, pour un montant de 24 014,19 livres, fut signée le 16 décembre, après que l'acte de vente des anciens locaux et chapelle fut passé avec le comte Caïs de Gilette, ce qui eut lieu le 6 décembre pour le prix de 7 500 livres et 600 louis de France augmenté de 8%. En déduction de cette somme, le comte Caïs s'obligea à payer en partie l'entrepreneur qui construirait la nouvelle chapelle, pour des travaux équivalents à 460 louis d'or de France payables par tiers. L'entrepreneur Pierre Laurenti emporta l'enchère de ce chantier pour 665 louis de France et 1,5 écu de France, le 16 décembre 1782<sup>60</sup>.

Le 3 décembre 1782, la ville remit après inventaire les objets, effets et vêtements sacerdotaux de la chapelle Sincaïre aux Pénitents. Entre le 6 avril et le 10 décembre 1784, ils furent transportés dans la nouvelle chapelle dont les travaux s'achevèrent par les expertises de conformité du 26 juillet 1784 signées Alziary et Fidele. Le 22 octobre 1784, Pierre Laurenti donna aux Pénitents quittance de leurs derniers versements.

La chapelle achevée fut bénie le 6 avril 1784 par Mgr Valperga et placée sous le titre de Notre-Dame de l'Assomption, vocable officiel de la chapelle de Sincaïre. Le soir du Vendredi saint, 9 avril, les Pénitents s'y transférèrent processionnellement. Une messe pontificale y fut célébrée par l'évêque le lundi de Pâques, 12 avril 1784. Sur le fronton triangulaire de la chapelle, on lit dans un cartouche : *Maria est assumpta in caelis O.P.N. peccatoribus MDLII ex voto* (Marie fut élevée au Ciel. Priez pour nous pécheurs. Par suite d'un vœu. 1552) et sur le fronton, dans un large phylactère : *Societas Sanctissimi Sepulcri* (Confrérie du Saint Sépulcre). La façade est ornée de trois boulets en fer provenant du bombardement de la flotte turque. A l'entrée de la chapelle, à droite entre le linteau et les armes de la cité, un long memento gravé en latin rappelle et complète celui de 1552 de la chapelle Sincaïre : « Ville de Nice Mémoire d'antiquité (Vœu à Notre Dame de Sincaïre) A l'excellent duc de Savoie Prince des Niçois L'année 1543, la courageuse Nice Assiégée durement par terre ou par mer par les Français et les Turcs fut Victime de l'attaque de l'une et l'autre armée des ennemis Grâce Au Dieu très bon très puissant Grâce aux pieuses prières de Marie Mère sans tâche, les ennemis furent repoussés courageusement le 18 des kalendes de septembre (le 15 août) A la même Vierge sacrée Des chaleureuses supplications annuelles De l'assemblée de tout le clergé et des consuls sont décrétés dans Ce petit sanctuaire dédié à Dieu Tout puissant et à la Vierge Marie Montée au Ciel En l'an 1552 Le duc Charles Emmanuel, l'invincible Régnant A la religion, à la victoire, Les armes déposées, les murs de la ville restaurés, et au grand applaudissement de tout le peuple Montrant ainsi une piété très profonde Ont signé les consuls : Honoré Constantino della Kaïnea Bartholomé Todon Raphaël Geoffredo Jean Cuggia En l'an du Seigneur 1552 ».

A gauche, on trouve un Christ en pierre provenant du fronton de l'ancienne chapelle Sincaïre. A l'intérieur, la chapelle du Saint-Sépulcre abrite la vieille statue dont il a déjà été question. L'installation solennelle de cette statue de Notre Dame de Sincaïre dans la chapelle a été faite le 22 décembre 1935. La chapelle renferme aussi une statuette de Saint-Sébastien, l'un des patrons de la ville de Nice, saint protecteur par excellence contre la peste, qui avait sa chapelle sur le bord du Paillon. Autour des murs de la chapelle du Saint Sépulcre, six tableaux datant du XVIIIe siècle sont l'œuvre de peintres niçois et piémontais et représentent tous une scène de la résurrection du Christ. Un tableau de Louis Van Loo de 1753 représente la Vierge montée au ciel entourée des apôtres. Ces œuvres rappellent pour les premiers la dédicace au Saint Sépulcre de la confrérie, et pour la dernière que Notre-Dame de l'Assomption est la patronne des Pénitents Bleus.

Les Augustins pouvant construire un corps de bâtiments au sud de la nouvelle place Pairolière, avec la chapelle au milieu, accordèrent l'adjudication à Pierre Laurenti pour 35 402

lires. L'architecte Spinelli en dressa les plans le 10 février 1782. Le 12 décembre 1783, Pierre Laurenti donna quittance aux Augustins<sup>61</sup>. L'acte du 27 mars 1782 précisait qu'il s'agissait « d'ériger des maisons de rapport ». Les Augustins bénéficièrent de circonstances favorables pour se lancer dans la spéculation immobilière. Pendant le temps de la Révolution ces biens furent nationalisés et vendus. Estimés le 3 août 1796, ces maisons de rapport des Augustins sont décrites ainsi : chaque aile, de part et d'autre de la chapelle, comprend six magasins sous les arcades au rez-de-chaussée, entresols et caves ; trois étages ayant chacun deux appartements ; en arrière, au midi, jardin avec puits ; on dénombre dix fenêtres par étages<sup>62</sup>.

---

<sup>1</sup> Cart. Cath. Nice, charte n°47, p. 60-61. Saint-Martin : cf. note 3

<sup>2</sup> *Idem* charte n° 86, p.107 à 109, ADAM 2 G 71 n°4

cf. mon étude : *Le chapitre cathédrale de Nice*, t. I p. 6 et 7

<sup>3</sup> Gioffredo, *Storia*, t.2 p. 396 ADAM 2 G 71 n°177

Saint Martin naquit à Sabaria (aujourd'hui Szombateli) en Pannonie, vers 316 (ou 335 selon les auteurs). D'une famille païenne, fils d'un tribun militaire, il fut obligé par les lois impériales de servir dans l'armée, mais se sentit attiré tout jeune vers le christianisme. Il se trouvait en garnison à Amiens lorsque rencontrant un pauvre, il partagea avec celui-ci son manteau et peu après, à la suite d'une vision du Christ, il reçut le Baptême.

Après avoir passé de longues années en campagne et dans les camps, il obtint enfin son congé de l'armée et rejoignit à Poitiers le grand évêque saint Hilaire. Mais celui-ci, poursuivi par la haine des ariens, fut exilé en Orient. Martin se retrouva isolé, partit pour sa Pannonie natale où il revit ses parents et convertit sa mère, puis descendit vers l'Italie où il fit l'apprentissage de la vie solitaire à Milan puis dans l'île de Gallinaria, sur la côte ligurienne. Hilaire étant revenu d'exil, il le rejoignit et, vers 360, fonda aux environs de Poitiers, à Ligugé, le premier monastère de Gaule. Vers 372, sa réputation d'ascète et de thaumaturge lui valut d'être élu par le peuple évêque de Tours, mais il resta fidèle à son idéal ascétique, continua à mener la vie d'un moine et fonda Marmoutier qui présenta, à cette époque où les moines n'accédaient pas encore au sacerdoce, l'originalité d'être un monastère à la fois cléricale et laïque où se formèrent de nombreux évêques gaulois.

<sup>4</sup> La règle de saint Augustin : Cf. encyclopédie *Catholicisme*, t.I, col. 1035-1036, Cayré : *Patrologie*, t. I, p. 606 sv. ; *Histoire du catholicisme en France*, Latreille, Delaruelle, Palanque, t.I, p. 290 sv. ; *Histoire de l'Eglise*, Fliche et Martin, t.8, p. 457 sv.

En Afrique, prêtres et diacres d'Hippone menaient avec saint Augustin (354-430) la vie commune, tout en remplissant les fonctions de leur ministère. Augustin avait dès le début souhaité que ses compagnons renoncent totalement à leurs biens, mais pendant longtemps il n'imposa pas cette obligation de façon rigoureuse. Un jour vint cependant où il crut opportun de pouvoir l'imposer, d'exiger de tout le clergé la pauvreté complète. Les clercs, formés à l'école rigide de saint Augustin, ne tardèrent pas à se faire connaître par leur vertu, si bien que plusieurs d'entre eux furent choisis comme évêques. Un document dit « Règle de saint Augustin » exista après le décès de l'évêque d'Hippone (430). Saint Césaire d'Arles (470-543) l'utilisa pour donner à ses religieuses une règle précise ; il comprenait deux parties : un règlement court, appelé Ordo ou Disciplina monasterii, qui indique l'ordre dans lequel doivent être occupés les divers instants de la journée, et surtout récitées les heures de l'office divin ; une exhortation plus longue où sont donnés des conseils variés pour la vie monastique. Au XI<sup>e</sup> siècle, moment du renouveau après les sombres siècles du Haut Moyen Age et les soi-disant terreurs de l'an mille, le document reparait, assez mystérieusement d'ailleurs, aux environs de 1070, comme spécialement adapté à des chanoines réguliers. Nombreux sont, à partir de ce moment là, les Chapitres qui l'adoptent, et les papes sont les premiers à favoriser cette résurrection de la règle augustinienne.

<sup>5</sup> Guillaume de Maleval (saint) : On sait peu de choses sur sa vie et quasiment rien sur sa naissance et sa jeunesse. Sans doute gentilhomme français, il vécut au XII<sup>e</sup> siècle. Converti, il se rendit à Rome, visita le tombeau des apôtres, demanda au pape Eugène III une pénitence proportionnée à ses fautes passées : ce fut le pèlerinage à Jérusalem en 1145. Revenu en Toscane en 1153, Guillaume se retira dans un ermitage, se consacrant à la pénitence et à la prière. Devenu prieur d'un monastère près de Pise, il le quitta bientôt pour se retirer sur le mont Pruno où des disciples vinrent le trouver pour partager sa vie de pénitence et de prière. Mécontent de leur attitude, Guillaume les quitta et vers 1155, se fixa près de Sienne dans la vallée déserte appelée l'Etable de Rhodes, si désertique qu'on la nomma Maleval. Il y vécut dans l'extrême dénuement et pauvreté. Au début de 1156, un disciple nommé Albert se joignit à lui et raconta plus tard la vie de Guillaume dont il fut le témoin. Vivant dans la plus grande austérité et pauvreté, ils reçurent bientôt un autre disciple,

---

médecin de profession, nommé Renaud. Guillaume mourut le 10 février 1157. Albert et Renaud reçurent d'autres disciples qui adoptèrent le genre de vie tracé par Guillaume. Ainsi se forma l'ordre de Guillemites qui se répandit en France, en Allemagne et aux Pays-Bas.

<sup>6</sup> Jean, dit le Bon naquit à Mantoue vers 1168. Sa jeunesse se passa hors de sa ville natale, fréquentant les cours et les palais en faisant le métier de bouffon. Tombé malade et près de mourir, il se repentit, retrouva la santé, consulta l'évêque de Mantoue qui lui recommanda la vie ermitique. Jean se retira donc vers 1208 dans un ermitage près de Césène, Santa Maria di Budriolo. Il y vécut seul pendant plusieurs années, mais le renom de sa sainteté se répandit et des disciples vinrent se placer sous sa direction ; c'est par eux que nous connaissons ses habitudes de vie et ses austérités effrayantes. Il portait une tunique grise très légère serrée par une ceinture, même en hiver où il ne se chauffait pas ; toujours pieds nus dans sa cellule, il mettait des sabots de bois pour sortir. Un tel régime ne l'empêchait pas d'être malade : il acceptait alors difficilement de manger un œuf ou quelque nourriture un peu substantielle, et refusa toujours de recevoir la visite d'un médecin. Jean était illettré et aurait volontiers gardé un silence perpétuel. Il savait par cœur le Pater, le Credo et le Miserere, quelques psaumes et quelques prières. Cela lui suffisait pour s'entretenir en oraison. Il ne se joignait pas au chœur pour l'office qu'il écoutait de sa cellule dont il sortait seulement pour assister à la messe chaque jour et aux vêpres des dimanches et fêtes. Illettré, Jean ne pouvait avoir d'autre influence que celle qu'il avait par des contacts personnels et, comme il préférerait à tout le silence et la solitude, il ne pouvait pas devenir un entraîneur de foules, ce qu'il ne désirait nullement. Il dut même être assez surpris de voir le nombre de ses disciples s'accroître tellement qu'il dut fonder de nouveaux couvents : Bertinoro au diocèse de Césène, puis Mantoue, Venise, Bologne, Parme, Ferrare, Faenza, Rimini, etc. On ignore les directives que Jean donnait à ses disciples, mais quand ses couvents furent devenus nombreux, il fut obligé, conformément à la législation en vigueur, de prendre une règle approuvée ; il choisit celle de saint Augustin qui pratiquement laissait une grande liberté d'observance. Il mourut à Mantoue le 23 octobre 1249. Il fut enterré dans l'église Sainte-Agnès où on obtint de nombreux miracles par son intercession. Le 17 juin 1251, le pape Innocent IV ordonna en vue de sa béatification une enquête qui n'aboutit pas, bien que les informations se soient prolongées pendant les années 1251, 1253 et 1254. Les procès-verbaux ont été conservés. La découverte de son corps intact, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, un 1<sup>er</sup> mai, attira l'attention sur lui et Sixte IV (1471-1484) autorisa son culte dans le monde entier.

<sup>7</sup> Alexandre IV : Rinaldo de Segni. On ignore sa date de naissance. Neveu de Grégoire IX, cardinal en 1227, protecteur des ordres mendiants, il lutta contre Manfred, fils de l'empereur Frédéric II qui s'était emparé de l'Italie méridionale. Chassé de Rome, il mourut à Viterbe le 25 mai 1261.

<sup>8</sup> Gilles de Rome, de son vrai nom Egidio Colonna, né à Rome vers 1245. Canoniste et théologien, disciple de saint Thomas, il enseigna à l'université de Paris et fut chargé en 1278 de l'éducation de Philippe le Bel pour qui il composa en 1282 le traité de droit politique *De regimine principum* (Du gouvernement des princes). Elu général des Augustins en 1292, il devint archevêque de Bourges en 1296. Il soutint Boniface VIII dans sa lutte contre Philippe le Bel, son ancien élève, et écrivit en cette circonstance en 1302 le traité *De potestate Ecclesie* (Du pouvoir de l'Eglise). Il laissa des ouvrages de théologie et d'exégèse, notamment un *Commentaire des Sentences* de Pierre Lombard. Il fonda l'école thomiste dans l'ordre des Augustins.

<sup>9</sup> Jacques de Viterbe, disciple de Gilles de Rome, fut archevêque de Benevent puis de Naples vers 1302-1303. Il écrivit entre autres le traité *De regimine christiano* (du gouvernement chrétien) considéré comme un des plus anciens traités de l'Eglise. Il mourut en 1308.

<sup>10</sup> Augustin Triompho, né à Ancône en 1243, auteur d'une « Somme sur le pouvoir ecclésiastique » (*Summa de potestate ecclesiastica*) en 1320 qu'il dédia à Jean XXII. Il fut docteur en théologie à Paris où il avait eu pour maître saint Thomas d'Acquin. En 1274, il fut appelé au Concile de Lyon. Il fut conseiller des princes et des papes et laissa de nombreux traités sur les sujets les plus divers, surtout des commentaires sur le Nouveau Testament et sur la doctrine de saint Augustin. Il mourut en 1328.

<sup>11</sup> Jean XXII : Jacques d'Euze ou Duèze, naquit à Cahors en 1249. Evêque de Fréjus en 1300, d'Avignon en 1310, cardinal et évêque de Porto en 1312, il fut élu pape à Lyon en 1316, après plus de deux ans de vacance du siège apostolique. Son pontificat fut constamment troublé par des querelles théologiques et politiques. Jean XXII dut d'abord combattre l'agitation des spirituels franciscains qui, sous prétexte de revenir à la vie évangélique, jetaient le trouble dans les populations par l'annonce de la venue prochaine du Saint Esprit. Dans sa bulle *Cum inter nonnullos* (1323), il rétablit la doctrine catholique traditionnelle sur le droit de propriété. Il condamna également, comme suspecte de panthéisme, la doctrine de Maître Eckart, mais en canonisant Thomas d'Acquin (1323), il sauva pour l'avenir le meilleur de l'héritage doctrinal de la scolastique. Entre le pape et l'empereur Louis de Bavière, le conflit fut particulièrement grave : Jean XXII soutenant Frédéric d'Autriche, Louis de Bavière trouva comme défenseurs les théologiens nominalistes Guillaume d'Occam, Marsile de Padoue et Jean de Jandun. Ces deux derniers, dans leur *Defensor pacis* (1324), soutinrent la théorie de l'indépendance absolue du pouvoir temporel. Le *Defensor pacis* fut condamné en 1327 et, dès 1324, Jean XXII avait lancé une excommunication contre Louis de Bavière. Celui-ci exploitant les rancœurs des Romains, mécontents de voir le pape rester à Avignon, marcha sur Rome, fit déposer de la papauté « Jacques de Cahors » comme hérétique et lui

---

opposa un antipape, le franciscain révolté Pierre de Corbière qui prit le nom de Nicolas V. Mais le peuple romain, indigné, chassa l'antipape. Louis de Bavière dut rentrer en Allemagne et le pseudo Nicolas V courut à Avignon se jeter, la corde au cou, aux pieds de Jean XXII (1330). Vivant comme un simple moine, gouvernant l'Eglise du fond de sa cellule, Jean XXII déployait une activité infatigable ; il envoya des missionnaires en Afrique et en Chine, fonda les universités de Cahors et de Cambridge, prépara une croisade contre les Turcs. Mais les besoins financiers le contraignirent dès 1316 à imposer à la chrétienté un pesant système de fiscalité qui allait beaucoup contribuer au discrédit croissant de la papauté d'Avignon. Ses dernières années furent assombries par une querelle théologique provoquée par des vues téméraires avancées par lui sur le problème de la vision béatifique. Il mourut à Avignon le 4 décembre 1334.

<sup>12</sup> Gioffredo, *Storia*, t. II, p. 532

<sup>13</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice ...*, p. 205

<sup>14</sup> Gioffredo, *Storia*, t. III, p. 613

<sup>15</sup> Mgr François, évêque de Nice en 1403. Il avait le titre de Référendaire de Benoît XIII. C'est sous son épiscopat que les Augustins quittèrent les bords du Paillon, en dehors de la porte Pairolière, pour venir s'installer auprès de la paroisse de Saint-Martin. Vers la même époque, en 1406, un grand événement se produisit à Nice. Le pape Benoît XIII, en effet, débarqua à Villefranche et vint s'installer à Nice où il demeura jusqu'au mois de septembre de l'année suivante. Le Saint Père était suivi d'une cour brillante. C'est pendant son séjour à Nice que sainte Colette, la grande réformatrice de l'Ordre des Franciscains, vint prier le Souverain Pontife de lui imposer le voile noir d'abbesse. Il mourut en 1407 à Nice.

<sup>16</sup> Gioffredo, *Storia*, t. III, p. 612 et 613. Benoît XIII (antipape) : Pierre de Lune, de famille noble d'Aragon, homme de grand savoir et d'une extrême rigueur de vie. Il fut élu cardinal par Grégoire XI en 1375, participa à l'élection de Clément VI, mais fit partie des treize électeurs de l'antipape d'Avignon Clément VII (1378). En 1394, il fut élu comme successeur de Clément VII et prit le nom de Benoît XIII. Il promit de mettre fin au schisme et rallia des hommes éminents comme Pierre d'Ailly et saint Vincent Ferrier, mais il fit échouer pratiquement toutes les négociations de sorte que le clergé français dès 1398 se détacha de lui en votant la « soustraction d'obédience ». Assiégé pendant cinq ans dans son palais d'Avignon (1398-1403), il refusa d'abdiquer. En 1404, par crainte d'une invasion angevine (la dédition de Nice à la Savoie était récente, 1388, et n'avait pas été admise par tous), le comte de Savoie Amédée VIII mit la ville de Nice à la disposition de Benoît XIII, pensant que la présence pontificale préserverait la ville de toute agression française. Ce fut l'époque où le pape de Rome, Boniface IX, mort le 1er octobre, fut remplacé par Innocent VII. Benoît XIII avait envisagé de se rendre à Rome pour négocier avec Innocent VII et trouver une issue au schisme qui paralysait l'Eglise. Le 26 octobre 1404 il s'occupa de faire aménager le château où il comptait s'installer ; il arriva à Nice le 21 novembre, y resta pratiquement jusqu'en novembre 1407. Le Concile de Pise le déposa en 1409. Il s'établit à Perpignan jusqu'en 1417. Déposé de nouveau par le Concile de Constance (26 juillet 1417), il se réfugia avec trois cardinaux de son obédience dans la forteresse de Peniscola, près de Valence en Espagne ; il y mourut en 1423.

<sup>17</sup> ADAM, 2G 2, f° 183 à 189 ; 2G 90 n°1

<sup>18</sup> *Domus humiliatorum*, il s'agissait de la confrérie de la Sainte-Croix, futurs Pénitents Blancs

<sup>19</sup> Dans les actes précédents, l'Eglise est bien qualifiée d'*ecclesia parrochialis Sancti Martini*. Sont énumérés le couvent, la maison claustrale et les édifices conventuels. Une copie de cet acte figure aux ADAM, H 1392 pièce 2

<sup>20</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...* p 97, note 3 : *In auxilium et helemosinam constructionis e edificii ecclesie ipsorum fratrum heremitarum...*, p 502, il précise la date (1424) et le montant de ce don (50 florins)

<sup>21</sup> Martin V, Oddo Colonna naquit à Genazzano en 1368. Cardinal en 1405 ; son élection par le Concile de Constance le 11 novembre 1417 marqua la fin du grand schisme. Il combattit l'hérésie des disciples de Jean Huss et les théories conciliaires qui affirmaient la supériorité du concile général sur le pape. Il réunit le Concile de Pavie en avril 1423, le transféra à Sienne et le dissout en 1424. Il restaura de nombreux monuments romains et fit construire le palais des saints Apôtres. Il mourut à Rome le 20 février 1431.

<sup>22</sup> Aymond I de Chissé de Grenoble, fut prieur de Cassan au diocèse de Béziers. Il fut préconisé à Nice en avril 1422. En octobre 1427, étant en cour de Rome, il fut transféré au siège de Grenoble par permutation avec son oncle prénommé comme lui Aymond II de Chissé qui n'eut que le temps de venir à Nice où il mourut le 2 janvier 1428 et fut remplacé par Louis Badat, abbé de Saint-Pons depuis 1419, qui fut préconisé évêque de Nice le 10 mars 1428 et mourut le 11 juin 1444.

<sup>23</sup> Cf. NH, 1908, p. 165 sv, article de Edouard Arène

<sup>24</sup> ADAM, 1Q 1

<sup>25</sup> Le texte de monseigneur Bernard donne ensuite le compte rendu suivi du déroulement du procès dont il est superflu de citer les détails.

<sup>26</sup> ADAM, 1Q 65

<sup>27</sup> ADAM, 1Q 65

<sup>28</sup> ADAM, 1Q 65

---

<sup>29</sup> ADAM, 1Q 65

<sup>30</sup> ADAM, 1Q 66

<sup>31</sup> ADAM, 1Q 67

<sup>32</sup> ADAM, 1Q 67

<sup>33</sup> ADAM, 1Q 68

<sup>34</sup> ADAM, 1Q 68

<sup>35</sup> ADAM, 1Q 69

<sup>36</sup> Pour les détails architecturaux, cf l'étude d'Hervé Barelli : *Vieux Nice*, p. 27 sv.

<sup>37</sup> Au sujet du siège de 1543 et de Catherine Ségurane, cf. mon étude sur les *Cathédrales médiévales*, texte et notes correspondantes. Cf. aussi *Sus lu Barri* de Roger Isnard, p. 198 et 223

<sup>38</sup> « Ces petits jardins » étaient des jardinets où les pères Augustins avaient l'habitude de s'isoler ; leur emplacement constitue aujourd'hui la grande cour de la caserne

<sup>39</sup> Soit environ 1 500 m<sup>2</sup>

<sup>40</sup> Gaspard Eberlé était né à Sélestat en 1764. Caporal alsacien ; sa carrière militaire l'amena à Nice sous le Consulat. Promu général de brigade en 1800, invalide à la suite de la perte d'un bras, il fut nommé gouverneur de Nice sous l'Empire. Il avait épousé une Niçoise en secondes noces. Cf. l'article très documenté de Canestrier dans N.H. 1936, p. 161 sv.

<sup>41</sup> La caserne porte le nom du comte de Filley. Maréchal de camp français, chevalier de saint Louis, il était commandant en chef des ingénieurs du duc de Berwick ; il fut tué lors du siège de Nice par les Français en 1705. Son nom a été donné à la caserne après le rattachement de 1860.

<sup>42</sup> Charles Félix de Sardaigne naquit à Turin le 6 avril 1755, fils de Victor Amédée III, il devint roi par l'abdication forcée de son frère Victor Emmanuel Ier en 1821. Presque aveugle, il réprima les rebelles, régularisa l'administration et gouverna sans heurt jusqu'à sa mort à Turin le 27 avril 1831.

<sup>43</sup> Gioffredo, *Storia*, t. V, p. 577

<sup>44</sup> Bonifacy, *Notizie*, t. I, f°118 n° 2236

<sup>45</sup> ADAM, 2G 174, pièce 1

<sup>46</sup> Gioffredo, *Storia*, t. VI, p. 440

<sup>47</sup> ADAM, série Paesi, A-B, mazzo 6, liasse 10

<sup>48</sup> Pour le siège de 1543, cf. mon étude sur *Les cathédrales médiévales*, p.57 sv. Sur les péripéties du siège, cf. Gioffredo, *Storia* tome V, p. 155 à 286. Cappati et Isnard, *Le Château de Nice*, p. 59 à 64. Canestrier, *Les sièges de Nice*, en N.H. , 1931, p. 89 à 91. Imbert, *Lettres inédites de Charles III (1542-1544)*, en N.H., 1932, p. 165 sv. *Documents inédits sur le siège de Nice en 1543*, en N.H. 1935, p.165 sv., 183 sv. ; 1936, p.3 sv. Gioffredo, loc. cit., p. 146-147, se plaît à énumérer les signes annonciateurs des malheurs de ce temps qui, écrivit-il « remplirent les hommes d'épouvante : invasion de sauterelles qui détruisirent les récoltes et semèrent la misère, tremblements de terre qui firent écrouler de nombreuses demeures et provoquèrent la mort de nombreux habitants, la résurgence de la « Fontaine sainte » de Gairaut qui se mit à couler par temps très sec, ce qui était pour les Niçois un très mauvais présage » (Epigrammata, livre 5, 1913). Sur Catherine Ségurane, dont l'existence contestée n'est pas attestée à l'époque des faits, cf. Isnard, *Sus li Barri*, éd. du Cabri, 1969, p.223 sv. Le bas-relief apposé sur un pan du mur du château, face à l'église Saint-Augustin, seul vestige du bastion « Cinq Caïre » (cinq côtés) devenu « Sincaïre », représente Catherine Ségurane, un battoir d'une main elle était « bugadière » (lavandière) tenant un étendard frappé du Croissant qu'elle prit à l'ennemi dans un fougueux élan. Ce monolithe est dû au ciseau du sculpteur niçois Biagetti. Ce bas-relief, comme le signale l'inscription en niçois, fut placé le 25 novembre 1923 sous la municipalité de Pierre Gautier, en souvenir du siège de 1543. La tradition dit qu'un soldat turc aurait essayé de planter l'étendard du Croissant sur les murs du château. Dans ce moment, une femme du peuple, Catherine Ségurane, accourue suivie de quelques soldats et au cri de *Viva Savoia, Viva la Savoia*, elle abattit d'un coup de massue (certains disent de battoir à linge) l'orgueilleux musulman, lui enleva son drapeau, agita ce glorieux trophée et réussit à rétablir le combat au cri de « Victoire, Victoire ! ». Le château résista. En 1544, les consuls de Nice auraient élevé à Catherine Ségurane une statue en pierre sur la porte Pairolière. Durante et Caïs de Pierlas disent que ce buste fut enlevé en 1780. Gioffredo dédia un épigramme à l'entrevue de 1538 : *Pontificem (Paulum III), Carolus V, Cæsar, et Franciscus I, Gallorum Rex, non nisi disjuncti, in Nicæ congressu alloquuntur. Nicaenam Caesar, Nicaenam Gallus ad urbem Rex, adeunt Summum, pacis amore, Patrem. Disjunctim Rex saepe videt, Caesarque salutatur, Pontificem : numquam junctus uterque videt. Es, Francisce, prior ; dici vis, Carole, quintus : Jungere vos Paulus tertius ergo nequit !* (L'empereur Charles Quint et le roi de France François Ier, lors du congrès de Nice, s'entretiennent avec le pape Paul III, mais toujours séparément : Venant à Nice, l'empereur et le roi de France vont, par amour de la paix, trouver le souverain père des fidèles. C'est séparément que le roi voit souvent le pape et que l'empereur le salue ; ce n'est jamais ensemble qu'ils se présentent devant lui. Tu es François Ier ; tu veux être appelé Charles, V, donc Paul III ne peut pas vous unir !). Un épigramme au siège de 1543 : *Galli, advocatis auxiliaribus Turcarum copiis, irrita, anno 1543, Nicæm tentant obsilione Ut sibi Nicaenam cito subderet urbem, Conjunxit signis*

*Turcica signa suis. Re tamen infecta cum discessisset uterque, Non potuit tantis viribus illa capi. Quid sibi proderit fœdus cum Thrace pudendum, Vox, candoris amans, gallica cantat adhuc. Nam plerique id, vel francisi scriptores, damnarunt.* (Les Français ayant appelé à leur secours les forces turques, tentent, mais en vain, l'assaut de Nice en 1543. Les Français pour précipiter la capitulation de Nice, on uni leurs drapeaux aux étendards des Turcs. Mais les uns et les autres durent s'éloigner sans atteindre leur but, de sorte que cette ville ne put être prise, malgré toutes ces troupes. Et le profit qu'elle retira d'une alliance honteuse avec le Thrace, la France, qui aime la franchise, le proclame encore). En effet beaucoup d'écrivains français réprovent cette alliance. Un épigramme à Catherine Ségurane : *Nicæna mulier, Malefacta nomine, ereptum signifero Turcæ vexillum in urbem infert. Illudit Turcæ mulier (quis crederet ?) hosti : Signiferae spoliis nam redit aucta manus. Sic retulit Lunam similis, Nicaena, triformi, Nicia quam coluit prisca, virago, deae.* (Une Niçoise, dite la Maufacia, introduit dans la ville un étendard arraché des mains d'un porte-drapeau turc. Une femme (le croirait-on !) se joue de l'ennemi turc ; car elle rapporte toute fière l'étendard arraché à la main d'un porte-drapeau. Ainsi elle a ramené le croissant, semblable, elle qui n'était qu'une bonne grosse femme de Nice, à la déesse aux trois têtes que les anciens niçois ont adorée). (La déesse Hécate des latins, formée d'un seul corps à trois têtes, tenant en mains des gâteaux en forme de croissant). *Ad Nicænam urbem, de simulacro mulieri eidem posito (Dialogismus). A. Sculptorem quaeris cur, Nicia grata, peritum ? N. Ad muros statuum sistat ut ille meos. A. Quis meruit ? N. Mulier. A. Quid dignum laudibus egit ? N. Signifero signum fortis ab hoste tulit. A. Ecquod tanta gerit memorabile nom Amazon ? N. Dicere (nomen ei nam Malefacta pudet). A. Si Malefacta, quid in docto sculptore laboras ? In promptu, statuam qui bene sculpat, erit.* (A la ville de Nice, à propos d'une statue élevée à cette même femme (Dialogue) A. Pourquoi donc, ô belle Nice, cherches-tu un sculpteur de talent ? N. Pour qu'il élève une statue près de mes remparts. A. Qui donc l'a mérité ? N. Une femme. A. Qu'a-t-elle fait de si méritoire ? N. Elle arracha courageusement un étendard à un porte-drapeau ennemi. A. Et quel nom digne de mémoire porte une si grande Amazone ? N. J'ai honte de le dire, car elle s'appelle la « Mal faite ». A. Si elle est mal faite, quel besoin as-tu de courir après un sculpteur habile ? Le premier venu sera assez bon pour sculpter sa statue)

<sup>49</sup> Gioffredo, *Storia*, tome V, p. 340-341

<sup>50</sup> Charles III duc de Savoie, était le fils de Philippe II, comte de Bresse, qui mourut en 1504. Il fit effectuer de nombreux travaux au château de Nice, les finançant par 18000 livres obtenues des Génois par convention du 23 mai 1509. Prince versatile, il soutint tantôt François Ier son neveu, tantôt Charles Quint son beau-frère. Il mourut le 16 septembre 1553. Voici comment M. Compan présente Charles III (cf. *Histoire de Nice et de son comté*, p. 178) : En l'an 1504, Charles III le Bon succède à son demi-frère Pilibert dit le Beau. Il régnera jusqu'en 1553. Cet honnête petit bossu est fort « mol à l'exécution » disent les chroniques. Manquant de conseillers experts, il est d'un pacifisme considérable, alors que les cantons suisses, en pleine excitation impérialiste, taraudent le duché. Fidèle jusqu'à l'absurde à l'alliance française, le duc laisse courir sans désespérer les bandes gasconnes à travers ses terres. C'est ce que signala dans sa chronique en langue niçoise le scrupuleux notable Jean Badat, quand il écrit à la date de 1516 : « Passeron per aisit los gascons ... et los vilams de la val de Lantousqua et sant Martim gardavon las montagnias ... dis saudas gageron et uerom parels paisams et sen vengueron al espel et lo saquegerom ». Donc pillages, incendies, vols. Badat nous dit avec humour que ces Gascons s'installèrent sans vergogne au faubourg, à la borgada. Alors, les Niçois excédés se mutinèrent et les chassèrent, « les obligeant à abandonner les volailles à la broche ». Toutes ces déprédations incitent Charles à reprendre les travaux de fortifications à Nice. Le conseil municipal quitte la ville haute pour laisser le champ libre aux ingénieurs militaires. A partir de 1512, trois forts bastions viennent étoffer la citadelle et l'architecte André Bergante en fut le réalisateur. Gioffredo parle ensuite, avec un grand luxe de détails, du puits creusé dans la colline proprement dite en 1517. Ainsi était garanti, en cas de siège, l'approvisionnement en eau.

<sup>51</sup> Rance-Bourrey, N.H., 1906, p. 102 à 107

<sup>52</sup> Le comte Barthélemy Dalmazzone n'était pas un Niçois, mais un Piémontais. Il avait été pendant 20 ans avocat des pauvres, pendant 8 ans avocat fiscal général, enfin pendant 10 ans sénateur à Turin. Le duc Charles Emmanuel, après la mort de Scipion Porta, le nomma premier président à Nice, par lettres patentes du 10 août 1660. Dalmazzone prêta serment, à Turin, le 11 mars 1661 et vint prendre possession de sa charge au Sénat de Nice, le 26 mai 1662 (ADAM, B 10, f° 202-203)

<sup>53</sup> J. Brès, Note d'Archivio, p. 146, 148, 150

<sup>54</sup> Rance-Bourrey a copié six inventaires datant du XVIII<sup>e</sup> siècle

<sup>55</sup> Victor-Amédée III naquit à Turin le 26 juillet 1726, fils et successeur de Charles Emmanuel III. Il fut un adepte du despotisme éclairé. Il réorganisa son armée sur le modèle prussien, fit des réformes agraires, protégea les lettres et les arts. Au début de la Révolution, il accueillit de nombreux émigrés dont son gendre, le comte d'Artois, futur Charles X. Vaincu par Bonaparte, il signa le traité de Cherasco en avril 1796 qui abandonnait à la France, Nice et la Savoie. Il mourut à Moncalieri en cette même année 1796 le 16 octobre. Il avait épousé en 1750 Marie-Antoinette des Bourbon d'Espagne, elle décéda le 19 septembre 1785.

---

<sup>56</sup> La confrérie des Pénitents Bleus remonte au XV<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement à 1431. Elle est née dans le couvent de Saint-François qui se trouvait à la place actuelle du même nom. En des temps obscurs et troublés, des Niçois étaient venus demander conseil au bons pères qui leur avaient suggéré de former une confrérie du Saint Sépulcre, en se mettant sous la protection de la Vierge de l'Assomption, et comme il existait déjà une confrérie de Pénitents Blancs d'adopter la couleur bleue qui est celle de l'azur des cieux. Lorsque trente ans plus tard, les frères mineurs de l'Observance furent invités par la duchesse de Savoie, Anne de Lusignan, à s'installer dans le quartier de la Croix de Marbre, les Pénitents Bleus les y rejoignirent. Puis ils eurent bientôt une chapelle au quartier « Cella » . Plus tard, comme le Lazaret destiné aux lépreux, se trouvant sur les bords du Paillon, aux environs de la rue Paradis actuelle, devint vacant et qu'il fut transformé en 1596 en hospice pour orphelins, la confrérie des Pénitents Bleus en accepta le patronage et s'y dévoua pendant deux siècles jusqu'en 1763 où les enfants furent confiés à l'Hospice de la charité. Ils s'occupèrent ensuite de l'entretien des nouveaux convertis au catholicisme, ce qui dura jusqu'en 1792. Aujourd'hui, la confrérie, fort réduite, entretient la chapelle et s'occupe d'œuvres caritatives (cf. *Sus li Barri* de Roger Isnard, p. 214 sv.)

<sup>57</sup> ADAM, B 117, f° 171

<sup>58</sup> La place s'appela Piazza Vittoria (de la Victoire) à sa création, puis place de la République en 1793, Napoléon en 1806, Victor entre 1814 et 1860, Napoléon III en 1860, République en 1870 et Garibaldi depuis 1871

<sup>59</sup> ADAM, C 544, f° 225

<sup>60</sup> *Idem* et f° 501

<sup>61</sup> *Idem*, C, 543, f° 103 et 203. Bonifacy, *Notizie*, t. V, f° 302

<sup>62</sup> *Idem*, Q 67, n° 44, f° 185